

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 16h00

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient présents

ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAU Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, OUTREMAN Alain, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**123 présents** / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 13

AIT Eddie (donne pouvoir à BARRON Philippe), AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérangère), BROSSE Laurent (donne pouvoir à PRELOT Charles), DAMERGY Sami (donne pouvoir à EL ASRI Sabah), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), JOREL Thierry (donne pouvoir à FONTAINE Franck), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à DIOP Dieynaba), LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à LAVIGOGNE Jacky), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MAUREY Daniel (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à MONNIER Georges), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à COLLADO Pascal)

Absent(s) non représenté(s) : 5

ANCELOT Serge (absent excusé), DUMOULIN Cécile (absent excusé), EL HAIMER Khattari (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), REYNAUD-LEGER Jocelyne (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Monsieur BEDIER (départ au point 6), Monsieur MULLER (départ au point 8), Monsieur MELSENS (départ au point 23)

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

. Le Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 10 juillet et du 17 juillet 2020 : Adoptés à l'unanimité

CC_2020-09-24_01 - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE POISSY : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, NIVEAU SCHEMA DE PRINCIPE

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare de Poissy sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains en complément de l'offre du RER A (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Île-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Dans ce cadre et suite à la dernière étude préliminaire dite de « Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales » menée par Île-de-France Mobilités, une étude préliminaire de niveau Schéma de principe du pôle, définissant le programme de travaux du pôle, a été établie par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et validée en comité des financeurs le 29 mai 2020 et par les partenaires en comité de pilotage le 11 juin 2020. Ce Schéma de principe du pôle sera présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités, en octobre 2020.

Le Schéma de principe du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

Le réaménagement et l'intégration urbaine des deux stations bus nord et sud,

La création de voies dédiées aux bus rues Maurice Berteaux et du Pont Ancien dans sa section ouest, pour améliorer l'accès des bus aux stations bus,

La réhabilitation et labellisation du parc relais d'intérêt régional en ouvrage côté nord et d'une partie du parking souterrain des Lys côté sud,
La requalification des espaces publics et voiries du pôle,
La création d'une passerelle piétonne enjambant la RD190,
La réhabilitation de la passerelle piétonne existante entre le parc relais et l'accès gare nord,
Le réaménagement des parvis à tous les accès gare pour favoriser les modes actifs,
L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (stationnement vélos sécurisé et en libre accès).

Le coût global de l'opération estimé, niveau programme au stade schéma de principe, est de 41,8 millions d'euros HT.

Le projet de pôle est éligible à des financements de l'Etat et de la Région Ile-de-France au titre du Contrat Plan Etat-Région, du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire et d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF, pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal de Poissy, tel que figurant au schéma de principe, pour un montant prévisionnel de 41,8 millions d'euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le contrat de projets Etat Région d'Ile-de-France 2015-2020 voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU l'approbation du DOCP et des modalités de la concertation préalable par délibération n°2017/015 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France le 11 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/902 du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation, confirmant la poursuite des études et désignant la Communauté urbaine maître d'ouvrage du schéma de principe et de l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame REBREYEND Marie-Claude, Madame SATHOUD Félicité, Madame TELLIER Martine, Monsieur SAINZ Luis, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal de Poissy, tel que figurant au schéma de principe, pour un montant prévisionnel de 41,8 millions d'euros HT **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet tel que défini dans ledit schéma de principe.

CC_2020-09-24_02 - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, NIVEAU SCHEMA DE PRINCIPE

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare de Mantes-la-Jolie sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Île-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Dans ce cadre et suite à la dernière étude préliminaire dite de « Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales » menée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), une étude préliminaire de niveau Schéma de principe du pôle, définissant le programme de travaux du pôle, a été établie par GPS&O et validée en comité des financeurs le 29 mai 2020. Ce Schéma de principe du pôle sera présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités, en octobre 2020.

Le Schéma de principe du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

- Le réaménagement et l'intégration urbaine des deux stations bus nord et sud,
- Un changement pour le parvis nord, qui sera utilisé uniquement par les modes doux,
- La réhabilitation et labellisation du parc-relais d'intérêt régional en ouvrage côté nord et une réhabilitation, labellisation et extension de celui côté sud,
- La requalification des espaces publics et voiries adjacentes au pôle, dont certaines voient leur sens de circulation modifié,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (dépose-minute, stationnements vélos sécurisé et en libre accès).

Le coût global de l'opération estimé, niveau programme au stade schéma de principe, est de 63 millions d'euros HT.

Le projet de pôle est éligible à des financements de l'Etat et de la Région Ile-de-France au titre du Contrat Plan Etat-Région, du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire et d'Ile-de-France Mobilités au titre du Plan de déplacements urbains Île-de-France (PDUIF), pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal de Mantes-la-Jolie, tel que figurant au schéma de principe pour un montant prévisionnel de 63 millions d'euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le contrat de projets Etat Région d'Ile-de-France 2015-2020 voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU l'approbation du DOCP par délibération n°2019/140 d'Île-de-France Mobilités le 17 avril 2019,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/501 du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame SIMON Josiane, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal de Mantes-la-Jolie, tel que figurant au schéma de principe pour un montant prévisionnel de 63 millions d'euros HT **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet tel que défini dans ledit schéma de principe.

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

Située à 45 kilomètres à l'Ouest de Paris, sur la ligne ferroviaire reliant Paris-Saint-Lazare au Havre, la gare d'Aubergenville-Elisabethville est desservie aujourd'hui par la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien. Elle est à un peu plus d'une quarantaine de minutes de Paris-Saint-Lazare, et à moins d'un quart d'heure de Mantes-la-Jolie.

A horizon 2024, la gare d'Aubergenville sera desservie par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation de la gare (+ 50 % de fréquentation à l'heure de pointe du matin, d'après Île-de-France Mobilités).

L'arrivée d'EOLE constitue un enjeu et une opportunité majeure de développement territorial à toutes les échelles. A large échelle, EOLE améliorera considérablement la desserte du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), ainsi que son accessibilité et sa connectivité aux pôles d'emplois majeurs que constituent Paris et La Défense. A l'échelle locale, les futurs pôles gares desservis par EOLE devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares et les inscrire au sein des tissus urbains desservis.

Dans ce cadre, un Schéma de référence, constituant le programme de travaux du pôle, a été établi et validé par les partenaires en comité de pilotage le 11 mars 2019. Il a été adopté par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, le 6 août 2019.

Il définit les grands principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage correspondantes.

Le Conseil communautaire de GPS&O a pour sa part approuvé le programme de travaux du pôle d'échanges tel que figurant au Schéma de référence le 12 décembre 2019, pour un montant de 2 976 964 € HT.

Depuis, les études se sont poursuivies au niveau avant-projet (AVP), et ont permis de préciser le programme de travaux et les coûts afférents.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini en AVP consiste en :

- La requalification des voiries adjacentes au pôle (mise en zone 30 notamment),
- La redistribution par fonctions des espaces de stationnement (courte durée, rabattants, utilisateurs des commerces etc...),
- La création d'une « place carrée » avec mise en plateau surélevé en lieu et place d'un carrefour à feux,
- La création d'une nouvelle voie dédiée à la sortie des bus sur l'avenue Charles de Gaulle depuis la rue de la Gare,
- La création d'un quai bus supplémentaire,
- Le réaménagement du parvis pour favoriser les modes actifs,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (accroches et consignes vélo, écrans d'information dynamique etc...),
- La réhabilitation et la labellisation du parking-relais.

Le présent dossier d'avant-projet porte donc sur les espaces publics du pôle d'échanges multimodal d'Aubergenville-Elisabethville et sur la réhabilitation et la labellisation du parc relais en ouvrage.

Le coût global des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est estimé, niveau avant-projet, à 5,1 millions d'euros HT.

Le projet est éligible à un financement d'Île-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de GPS&O, hors réhabilitation du parc-relais.

Le taux de participation financière d'Île-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal d'Aubergenville-Elisabethville, tel que défini dans les études avant-projet, pour un montant prévisionnel de 5,1 millions d'euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare d'Aubergenville-Elisabethville en date du 6 août 2019,

VU la délibération n° CC_2019-12-12_51 du Conseil communautaire de GPS&O du 12 décembre 2019 approuvant le programme de travaux du pôle d'échanges tel que figurant au Schéma de référence,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame LE-GOFF Séverine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal d'Aubergenville-Elisabethville, tel que défini dans les études avant-projet, pour un montant prévisionnel de 5,1 millions d'euros HT (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximale auprès d'Île-de-France Mobilités,

ARTICLE 4 : AJOUTE que le Président sollicitera toutes autres subventions, sans toutefois que celles-ci cumulées ne dépassent 70% des coûts,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet tel que défini dans ledit avant-projet.

CC_2020-09-24_04 - PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET DE QUARTIER DE LA GARE D'EPONE-MEZIERES : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

Eole un projet structurant pour le territoire

La gare d'Épône-Mézières bénéficiera à partir de 2024 de l'arrivée d'Eole. Projet ferroviaire de plus de 4 milliards d'euros reliant Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Les Mureaux, La Défense et Porte Maillot, EOLE réduira les temps de parcours et renforcera la fréquence et la ponctualité de la ligne. Il est un facteur majeur de renforcement de l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine GPS&O.

Pour les deux communes d'Épône et de Mézières, il s'agit de saisir cette opportunité pour améliorer les aménités du pôle gare et y développer un quartier vivant et actif, connecté aux deux centres-bourgs. L'ensemble des fonctions multimodales (bus, voiture, vélo, piéton) ont été arrêtées dans le cadre d'un schéma de référence du pôle d'échanges, validé par Ile de France Mobilités.

L'évolution du quartier de gare d'Épône-Mézières

Dans le cadre du projet Eole, il est prévu de faire évoluer le quartier de gare, en commençant par la réorganisation des fonctions multimodales à la gare. La mutation de l'ensemble du quartier est en cours d'études. Les objectifs identifiés pour ce projet, en plus de l'amélioration de la fonctionnalité multimodale, sont de développer une intensification des usages aux abords de la gare, complémentaire des centre-bourgs, et offrant des ambiances et des qualités urbaines pour se déplacer et vivre dans le quartier.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare d'Épône-Mézières a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 en date du 28 septembre 2017.

Pour la réalisation de ce projet, sur le périmètre correspondant à celui du Périmètre d'Intérêt Communautaire (PIC - plan annexé à cette délibération), le Conseil Communautaire de GPS&O doit préalablement engager une concertation en application de l'article L. 103-2 3° et 4° et de l'article R. 103-1 4° du code de l'urbanisme. Celle-ci associera la population, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les objectifs et modalités de la concertation suivants :

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation publique sont :

- d'informer sur le projet de pôle d'échange multimodal et d'aménagement du quartier de la gare en cours d'élaboration,
- de présenter les études menées et les intentions de la maîtrise d'ouvrage,
- de débattre des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits,
- de recueillir et d'étudier les attentes et les préoccupations des acteurs locaux, habitants et usagers,
- de décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet,

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Il est proposé que cette concertation préalable prenne la forme suivante :

Durée de la concertation : dix semaines, fin 2020 et début 2021

Modalités de la concertation :

- au moins une réunion publique,
- des rencontres publiques d'information et d'échange: avec les usagers du pôle gare, les habitants du quartier de gare et des bourgs d'Epône et Mézières, les usagers liés aux activités économiques du secteur,
- des réunions d'échanges avec les acteurs du territoire,
- une communication préalable dans les collectivités concernées par le projet, par voie de presse et affichage en mairie, sur l'objet ainsi que les objectifs et les modalités du déroulement de la concertation,
- un document d'information sur le projet et sur les modalités et objectifs de la concertation, diffusé aux riverains et aux entreprises situés à proximité du périmètre de projet et mis à disposition en version papier au siège de la communauté urbaine GPSEO et dans les mairies des communes d'Epône et Mézières, concernées par le projet,
- une page du site internet de GPSEO sera dédiée à la concertation. Elle contiendra un espace d'information sur le projet à partir duquel le téléchargement de documents relatifs à la concertation sera possible et permettra le dépôt d'observations et propositions du public. Un lien vers cette page internet sera mis en place sur les sites internet des communes concernées,
- le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie manuscrite, par des formulaires mis à disposition au siège de GPSEO et dans les mairies d'Epône et de Mézières-sur-Seine,

Bilan de la concertation

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la concertation, acté par délibération et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Modalités spécifiques liées au contexte sanitaire

La crise sanitaire du COVID 19 qui touche la France depuis le mois de mars 2020 implique une vigilance et un respect des bonnes pratiques à observer. Suivant l'évolution du contexte sanitaire, l'organisation des événements présentiels, (réunion(s) publique(s)...) pourra être adaptée, le cas échéant afin de prendre en compte les mesures sanitaires en vigueur au moment de leur tenue. Dans ce cas, les mesures spécifiques d'organisation seront précisées par arrêté du président de la communauté urbaine et sur les différents supports de publicité relatifs à ces événements et relayé par une mention dans un journal d'annonce local.

L'accès au lieu d'exposition publique et au dossier de concertation s'effectuera également dans le respect des mesures de hygiène et de distanciation sociale en vigueur.

Dans le cadre de ce projet qui constitue un enjeu majeur du développement urbain, économique, social et environnemental du territoire, la concertation permet aux élus, aux acteurs socio-économiques, associatifs et à chaque citoyen de s'informer et de s'exprimer sur tous les aspects du projet,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative au projet de pôle d'échanges multimodal et de quartier de la gare d'Epône-Mézières,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération,

- D'autoriser le Président à adapter par arrêté, le cas échéant en cas d'urgence sanitaire, les mesures spécifiques d'organisation de la concertation, étant précisé que ces mesures spécifiques seront mentionnées sur les différents supports de publicité relatifs à ces événements et relayées par une mention dans un journal d'annonce local.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants ;

VU le Code des Transports ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;

VU le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_05_12_15 en date du 12 mai 2016 approuvant les premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Epône et Mézières sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 en date du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_20_01_16_010 en date du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise,

VU le Schéma de référence du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières validé par IDFM,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame FORAY-JEAMMOT Albane, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative au projet de pôle d'échanges multimodal et de quartier de la gare d'Épône-Mézières,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à adapter par arrêté, le cas échéant en cas d'urgence sanitaire, les mesures spécifiques d'organisation de la concertation, étant précisé que ces mesures spécifiques seront mentionnées sur les différents supports de publicité relatifs à ces événements et relayées par une mention dans un journal d'annonce local **(cf annexe)**.

CC_2020-09-24_05 - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE INITIEE PAR HAROPA PORTS DE PARIS POUR LE PROJET DE PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ACHERES, ANDRESY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Dans le cadre de son projet stratégique de développement, HAROPA Ports de Paris a initié la création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), qui prévoit la réalisation d'une darse, de quais, d'un parc paysager, la renaturation des berges et l'accueil d'activités économiques du secteur de la construction et des travaux publics.

Ce projet couvre un périmètre total de 101 hectares situés en rive gauche de la Seine, face au débouché de l'Oise, sur les communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par HAROPA Ports de Paris lors de la séance de son Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018.

Ce dossier de création de ZAC a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) par délibération n° CC_2019-07-12_11 en date du 12 juillet 2019.

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, ce projet de plateforme portuaire est soumis au régime des autorisations.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, il est également soumis à la procédure d'autorisation environnementale.

Il doit faire l'objet d'une enquête publique qui concernera :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;

- l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement. Les procédures concernées sont : l'autorisation « Loi sur l'eau », la dérogation au titre des espèces protégées et le défrichement ;

- la détermination du parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet de plateforme portuaire a été signé le 5 février 2020. Il a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 31 juillet 2020 indiquant les nouvelles dates de l'enquête publique, qui se déroulera du 17 septembre 2020 au 31 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, l'organe délibérant de la Communauté urbaine GPS&O est saisi pour avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis devra être joint à l'enquête publique.

La logistique fluviale est un secteur économique clé pour le territoire (près de 21,5 millions de matériaux transportés en 2018 sur l'axe Seine & Oise, avec une progression de 3,7 points entre 2017 et 2018 (Source : VNF 2018). Le projet de plateforme portuaire facilitera un regain de croissance sur le territoire avec la création, à terme, de 650 emplois.

Au vu du dossier d'autorisation environnementale, il apparaît que l'ensemble des aménagements visent à renforcer l'intégration paysagère et la bonne insertion du port dans son environnement, afin notamment d'assurer son accessibilité au public (aménagement et renaturation des berges, renforcement de l'écran végétal en bords de Seine, aménagement de promenades et de cheminements doux au sein du port et le long des voies ferrées, construction d'une passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite au-dessus de la darse, pour assurer les continuités avec les cheminements le long de la Seine, aménagement d'un parc boisé ouvert au public au centre du port).

La conception du port a également attribué une place importante aux espaces paysagers et à la protection de l'environnement (concentration des activités portuaires autour de la darse, limitation de l'impact environnemental des activités qui viendront s'implanter sur le site - traitement des eaux pluviales à la parcelle, limitation des surfaces imperméabilisées-, préservation de l'équilibre hydraulique du site situé, pour partie, en zone inondable, maintien des continuités écologiques avec la création du parc de Hautes-Plaines, renforcement de la biodiversité avec au total 19 hectares d'espaces verts sur le périmètre du projet, limitation des consommations d'énergie en privilégiant l'autonomie des bâtiments - lumière naturelle, exposition solaire selon les besoins).

Le dossier d'autorisation environnementale est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine GPS&O.

La prise en compte de la qualité paysagère du projet contribuera au réaménagement qualitatif des berges de Seine.

Le projet de Port Seine-Métropole Ouest impactera positivement la dynamique économique du territoire en termes de retombées économiques et de création d'emplois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique initiée par HAROPA Ports de Paris,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.214-1 et suivants, ainsi que l'article L.181-1 et suivants,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles R311-3 et R311-4,

VU le dossier de création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest approuvé par le Conseil d'Administration d'HAROPA Ports de Paris le 28 novembre 2018,

VU la délibération n° CC_2019-07-12_11 en date du 12 juillet 2019 portant avis favorable de la communauté urbaine GPS&O au dossier de création de la ZAC Port Seine Métropole Ouest, initié par HAROPA Ports de Paris, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine,

VU l'arrêté préfectoral n°20-013 du 5 février 2020 portant autorisation d'ouverture de l'enquête publique du projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°20-055 du 31 juillet 2020 indiquant les nouvelles dates de l'enquête publique qui se déroulera du 17 septembre 2020 au 31 octobre 2020,

VU le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement PSMO,

VU les statuts de la Communauté urbaine GPS&O,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

105 POUR

00 CONTRE

22 ABSTENTION(S) : Monsieur PRELOT Charles mandataire de Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Monsieur DANFAKHA Papa waly, Madame DE PORTES Sophie, Madame FAVROU Paulette, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur PRELOT Charles, Madame REBREYEND Marie-Claude, Madame SIMON Josiane, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame LE-GOFF Séverine, Monsieur LITTIERE Mickaël, Monsieur MARIAGE Joël, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Madame SATHOUD Félicité, Madame TELLIER Martine, Monsieur CALLONNEC Gaël

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur HONORE Marc, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur GIRAUD Lionel, Madame HOULLIER Véronique, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique initiée par HAROPA Ports de Paris, liée au projet de Port Seine Métropole Ouest, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine **(Cf. annexe)**.

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Par délibération de son conseil municipal en date du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la société anonyme d'ingénierie et de développement économiques (SIDEDEC) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Arche sur son territoire suivant la convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004. En cours de contrat, la société Sequano Aménagement s'est substituée aux droits et obligations de la SIDEDEC.

Suite à la création de la Communauté urbaine, la compétence développement économique lui a été transférée.

Le programme de construction prévoit la construction d'une surface de plancher de 66 000 m² de bureaux, 40 700 m² d'activité/commerces/services et 21 600 m² de logement. La ZAC de la Petite Arche est donc une opération d'aménagement mixte dont la vocation principale est le développement économique.

Par une délibération n°CC_2019_09_26_41 en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement initial, relatif aux modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à la communauté urbaine GPS&O.

Conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement, signé le 22 mars 2004, et en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à l'autorité concédante un compte rendu d'activité annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la société Sequano Aménagement définies à l'article 2 du traité comprennent notamment la réalisation d'acquisitions, d'équipements et infrastructures, d'études, travaux et cessions concourant à réaliser un aménagement homogène et cohérent avec le quartier de la gare, favorisant la création d'activités économiques de qualité, un espace répondant à l'esprit de la loi SRU favorisant la mixité fonctionnelle et un espace respectant les principes du développement durable.

D'une durée initiale de sept ans, la concession d'aménagement a été prorogée par plusieurs avenant successifs jusqu'au 31 décembre 2021.

La délibération a pour objet de proposer l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2019.

- Bilan de l'activité 2019 au 31 décembre 2019

Les travaux d'aménagement la ZAC, démarrés en 2004, se sont poursuivis en 2019 avec notamment :

- La signature de 3 conventions de financement du dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques » prévoyant le financement de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% maximum des travaux réalisés, soit un montant de 1 658 250 €. Les opérations concernées sont la Place publique (240 900€), les espaces publics de préfiguration du T13 Express (1 031 250€), les allées plantées (386 100€).
- La signature de l'avenant n°8 au traité concrétisant le transfert de la compétence d'aménagement économique de la commune d'Achères vers la Communauté urbaine ;
- La réalisation de deux dossiers de consultation des entreprises pour l'évacuation des terres stockées sur l'îlot 3a et la dépollution et la fertilisation des terres polluées stockées sur la réserve foncière ;
- Le suivi des projets de construction des îlots 2b (LNA santé), 2a2 (Bouygues immobilier), 2a3 (Kaufman & Broad), 9b et 8a (Sofonep) et 3a (Domitys) ;
- La passation de deux marchés relatifs à l'évacuation des terres stockées au droit de l'îlot 3b et à la dépollution et la fertilisation des terres polluées stockées sur la réserve foncière de la ZAC ;
- La réalisation de trois-quarts des travaux d'aménagement de la Phase 1 des espaces publics de la ZAC ;
- La commercialisation des îlots 9a1 (Eiffage immobilier) et 9a2 (AB Group) pour les services et de l'îlot 8b (ville d'Achères) pour les activités.

II.Prévisions de réalisation pour 2020

L'année 2020 devrait être caractérisée par la réalisation des actions et travaux suivants :

- L'engagement des études correspondant aux emprises en attente du T13 express ;
- La mise à jour des études de la ZAC ;
- L'engagement d'études fin 2020 pour l'aménagement définitif des espaces publics de la 2^{ème} phase (aux abords des îlots 9b/8a, 9a2 et 3a) ;
- La passation de quatre marchés et consultations :
 - Une consultation visant à désigner une équipe en charge de programmer et de concevoir des aménagements provisoires sur les emprises en attente du T13 express ;
 - Une prestation de sondages et d'analyses d'échantillons de sols afin de caractériser au mieux les éventuelles pollutions des derniers îlots à commercialiser. Cette étude permettra de faciliter la commercialisation et les discussions avec les éventuels preneurs ;
 - Un marché relatif au suivi des prescriptions environnementales de la ZAC arrivant à son terme au mois d'août 2020, Sequano lancera une nouvelle consultation avec pour objectif de désigner un prestataire pour l'accompagner dans la poursuite de la démarche environnementale de la ZAC ;
 - Une consultation visant à retenir un prestataire pour mettre à jour des documents de communication et de promotion de la ZAC.

- L'achèvement des travaux de la 1ère phase des travaux d'espaces publics de la première phase et la livraison des opérations de logements des îlots 2a2 et 2a3 ainsi que l'îlot 2b correspondant à l'établissement de santé.

- La commercialisation des îlots 2a1 (services), 3b (bureaux) et 8a (activités).

- Bilan financier prévisionnel

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2020 vont permettre de résorber la trésorerie négative de 2 561 000 € constatée fin 2019. Il est prévu une trésorerie positive de 1 420 000 € fin 2020.

Au premier semestre 2020, les premiers appels de fonds auprès de la région Île-de-France, en lien avec les conventions de financement « 100 quartiers innovants et écologiques », seront lancés. Une dernière convention de financement de 280 500 €, concernant l'emprise du parc de la lisière Saint-Jean, permettra de financer une partie des 935 000 € prévisionnels de ce projet.

Il est rappelé qu'aux termes de l'avenant n°6 signé le 14 novembre 2016, la participation de la communauté urbaine a intégralement été versée au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte rendu d'activités 2019 de la ZAC Petite Arche à Achères

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1523-2-4°,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants,

VU les statuts de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Achères 13 février 2004 confiant à la SIDEC l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Petite Arche,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 22 mars 2004 et l'ensemble de ses avenants ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 présenté par la société Sequano Aménagement à la communauté urbaine ci annexé ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

128 POUR

01 CONTRE : Monsieur OUTREMAN Alain

03 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame LE-GOFF Séverine

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael mandataire de Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur BOUDET Maurice, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu d'activités 2019 de la ZAC Petite Arche à Achères **(cf annexe)**.

CC_2020-09-24_07 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES « HAUTS REPOSOIRS » SUR LES COMMUNES DE LIMAY ET DE GUITRANCOURT : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dénombre sept grands pôles d'activités économiques dont le pôle de Limay-Porcheville, seul pôle industriel du territoire. Fort de cette polarité industrielle, il est envisagé de procéder à l'extension du Parc d'Activités économiques dit des « Hauts Reposoirs » sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

En 2013, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, compétente en aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielles, a initié le projet d'extension de la Zone d'Activité Economiques (ZAE) des « Hauts Reposoirs », en prolongement de la ZAE des « Hauts Reposoirs » sur la commune de Limay et contigüe à la ZAE des « Verreuses » sur la commune de Guitrancourt. En 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, issue de la fusion de six EPCI, devient alors en lieu et place de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin compétente en matière développement et d'aménagement économique.

Les ZAE des « Hauts Reposoirs » et des « Verreuses » forment un espace continu d'environ 45 hectares, où sont implantées plusieurs entreprises remarquables dans les domaines de la pharmacologie et de la construction.

L'extension du Parc d'Activités économiques des « Hauts Reposoirs » vise à :

- offrir des opportunités de mutations et de développement aux entreprises, activités et filières présentes sur la zone,
- améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité en connectant le futur Parc d'Activités Economiques au pôle de Limay-Porcheville dans une logique « d'activations des potentialités »,
- requalifier l'espace économique pour maintenir son attractivité et sa visibilité à l'échelle territoriale voire supra-territoriale,
- préserver la qualité paysagère et environnementale.

En amont du développement de l'opération, une phase pré-opérationnelle permettra de mener l'ensemble des études urbaines et environnementales obligatoires au regard du code de l'urbanisme.

La concertation réglementaire prévue par le code de l'urbanisme se déroulera sur trois mois, du 24 novembre 2020 au 24 février 2021. Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Une première réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant l'ouverture de la concertation,

- Une deuxième réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant la clôture de la concertation,
- Un registre sera mis à disposition du public sur les lieux de ces réunions publiques pour recueillir les différents avis,
- Une exposition publique présentée à l'hôtel de ville de Limay et à l'hôtel de ville de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation.

Afin d'informer le public, des dates d'exposition et des réunions publiques, deux annonces paraîtront dans la presse locale 15 jours avant le début de la concertation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les objectifs de l'opération qui consiste à améliorer l'attractivité et le développement économique du territoire, liés au projet de développement du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs,
- d'engager, pour une durée de 3 mois à compter du 24 novembre 2020, la concertation relative au projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt,
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la concertation susvisée, établies ci-après :
 - Une première réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant l'ouverture de la concertation,
 - Une deuxième réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant la clôture de la concertation,
 - Une exposition publique présentée à l'hôtel de ville de Limay et à l'hôtel de ville de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
 - Un registre sera mis à disposition du public sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition pour recueillir les différents avis,
 - Une publication dans la presse locale, de deux annonces afin d'informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives publiques relatives à la concertation
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3 et R.103-1 à R.103-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

124 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MERY Philippe, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur GUILLAUME Cédric, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame DIOP Dieynaba mandataire de Madame KOENIG-FILISIKA Honorine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE l'objectif de l'opération qui consiste à améliorer l'attractivité et le développement économique du territoire, liés au projet de développement du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs,

ARTICLE 2 : ENGAGE pour une durée de trois mois, à compter du 24 novembre 2020, la concertation relative au projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt,

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la concertation visée à l'article 2, comme suit :

- une première réunion publique animée par la GPS&O, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par la GPS&O, marquant la clôture de la concertation,
- une exposition publique à l'hôtel de ville de Limay et à l'hôtel de ville de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
- une publication dans la presse locale de deux annonces afin d'informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives à la concertation,

- une mise à disposition d'un registre à disposition du public sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition pour recueillir les différents avis.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération

CC_2020-09-24_08 - CREATION DE LA ZAC MANTES INNOVAPARC A BUCHELAY : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Située au cœur du Mantois, à proximité immédiate de l'A13 et de la gare de Mantes-la-Jolie, la ZAC de « Mantes Innovaparc » occupe un emplacement stratégique au sein d'un bassin de vie résidentiel dynamique et d'un territoire économique majeur.

Les grands projets de transports régionaux (EOLE notamment) sont sur le point de renforcer considérablement son rayonnement et offriront les moyens à la ZAC de capter une activité économique porteuse de valeur ajoutée, mais aussi d'améliorer les équilibres sociaux-économiques du territoire.

La création de la ZAC de Mantes Innovaparc relève de la compétence de l'Etat car située à l'intérieur de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (L. 311-1 et R 102-3 du code de l'urbanisme).

Cette ZAC a été créée en 1998 par arrêté préfectoral. D'une superficie de 38ha, elle prévoyait la réalisation d'une programmation de 100 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au développement économique du Mantois.

Le 28 juin 2013, la ZAC de Mantes Innovaparc a été modifiée par arrêté préfectoral. Son périmètre a été étendu pour passer de 38 à 58 ha. L'objectif était de connecter le projet de cette ZAC d'une part au secteur sud de la ZAC « Mantes Université » et d'autre part, au quartier des Brouets situé sur la Commune de Mantes-la-Ville.

Néanmoins, après l'extension du périmètre de la ZAC de Mantes Innovaparc, et avec l'appui d'une agence spécialisée en matière d'urbanisme, une réflexion a été menée entre l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), la Communauté Urbaine et la Commune de Buchelay afin de concevoir les modalités de transition urbaine de ce projet en continuité notamment avec le projet de ZAC de Mantes Université.

Ce travail de réflexion s'est traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, par un nouveau zonage, à savoir la création d'une nouvelle Zone à urbaniser dénommée « Mantes Innovaparc » (AUM et AUma). Cette zone est à vocation mixte mêlant logement et activité.

Une nouvelle programmation sur ce site de 58 ha a été finalement établie. En vue de la création à terme de 2 500 emplois, elle consiste en la réalisation :

- de 33 500 m² de surface de plancher d'équipements et de logements (en lieu et place d'une programmation de 10 000 m² de surface de plancher, prévue par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013) et
- de 170 000 m² de surface de plancher d'activités et de bureaux

On peut estimer à 1 400 le nombre d'équivalents habitants générés par les 23 500 m² de surface de plancher d'équipements et de logements supplémentaires.

Le schéma directeur d'assainissement a estimé à 97 000 habitants la population raccordée sur la station de Rosny-sur-Seine à l'horizon 2020. En 1999, la population raccordée était de 82 000 habitants, au dernier recensement connu elle est de 88 000 habitants.

La modification du programme est donc compatible avec la station d'épuration de la Communauté urbaine dès lors que la ZAC Mantes université et les autres programmes immobiliers ne génèrent pas une population supérieure à 9 000 habitants.

La modification de la programmation a rendu nécessaire la révision, pour une seconde fois, des procédures réglementaires encadrant la ZAC.

Un nouveau dossier de création de la ZAC prenant en compte l'ensemble de ces évolutions devrait par conséquent être prochainement déposé par l'EPAMSA (aménageur) auprès des services de l'Etat.

Dans ce contexte, l'EPAMSA a approuvé le bilan de concertation préalable à la modification de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay par délibération de son Conseil d'administration en date du 2 décembre 2019 puis le dossier de création de cette ZAC modifiée, par délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2020.

Dans le cadre de la procédure de création/ modification de la ZAC de Mantes Innovaparc, l'EPAMSA a sollicité l'avis de la Communauté urbaine par lettre réceptionnée le 15 juillet 2020.

En application de l'article R. 311-4 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la date de réception du dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création/modification de la ZAC de Mantes Innovaparc, ci-annexé, comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de ZAC,
- L'étude d'impact et ses annexes,

- Le régime au regard de la taxe d'aménagement.

En outre, l'avis de la Communauté urbaine intéressée par le projet de création de la ZAC de Mantes Innovaparc a été sollicité au titre de l'évaluation environnementale, par lettre du Service Urbanisme et réglementation de la Direction départementale des territoires en date du 12 août 2020, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement.

La Communauté urbaine dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis au titre de l'évaluation environnementale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la création de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay, en application de l'article R. 311-4 du code de l'urbanisme (dossier de création de la ZAC ci-annexé),
- D'émettre un avis favorable au titre d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement
- D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes, pièces et documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 311-1, R. 102-3 et R. 311- 4,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7,

VU le décret n°96-325 du 10 avril 1996 modifié portant création de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA),

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 98149/DUEL du 28 juillet 1998 portant création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Meuniers » à Buchelay et approbation du PAZ,

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 du conseil d'administration de l'EPAMSA relative au projet de modification de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc », à Buchelay portant sur les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 26 mars 2012 par laquelle le conseil d'administration de l'EPAMSA a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU la délibération en date du 26 mars 2012 par laquelle le conseil d'administration de l'EPAMSA a approuvé le dossier de création de la ZAC « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU la délibération en date du 28 mai 2013 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013179-0024 du 28 juin 2013 portant modification de la ZAC « des Meuniers » dite « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 5 mars 2018 relative à la modification de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay, aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 2 décembre 2019 approuvant le bilan de concertation préalable à la modification de la ZAC de Mantes Innovaparc, à Buchelay

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 6 mars 2020 approuvant le dossier de création modifiant la ZAC de « Mantes Innovaparc », à Buchelay

VU la lettre de l'EPAMSA en date du 9 juillet 2020 sollicitant l'avis de la Communauté urbaine sur la modification du dossier de la ZAC de « Mantes Innovaparc » à Buchelay, en application de l'article R 311-4 du Code de l'urbanisme,

VU la lettre du Service Urbanisme et Réglementation de la Direction départementale des territoires en date du 12 août 2020 sollicitant l'avis de la Communauté urbaine au titre des articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de création de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay, ci-annexé, comprenant le rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre de la ZAC, l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le régime au regard de la taxe d'aménagement,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur BOUDET Maurice, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MOUTENOT Laurent, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la création de la ZAC de Mantes Innovaparc à Buchelay, en application de l'article R 311-4 du code de l'urbanisme **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable au titre d'évaluation environnementale au projet de création de la ZAC de Mantes Innovaparc, à Buchelay, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes, pièces et documents afférents.

CC 2020-09-24_09 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES EXONERATIONS POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE 2021

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les délibérations déterminant la liste des locaux commerciaux exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont votées chaque année.

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, cette délibération d'exonération de TEOM doit être adoptée avant le 15 octobre.

La Communauté urbaine ayant institué la TEOM par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, doit donc délibérer afin de lister les locaux commerciaux auxquels elle souhaite accorder cette exonération de TEOM.

En raison de la complexité de la prise en charge et de l'harmonisation de la compétence déchets sur le territoire de la Communauté urbaine, la politique d'exonération de certains locaux commerciaux adoptée à la suite de l'institution de la TEOM en 2017, correspond à une reconduction à l'identique des exonérations accordées par les anciens EPCI avant la fusion.

La réflexion de fond sur la TEOM et ses modalités de financement amorcée lors du précédent mandat se poursuit et devrait donner lieu à une décision en 2021. Un nouveau cadre pourra alors être posé sur la base des futures conclusions de ce travail.

Dans cette attente, il est proposé de reconduire les exonérations déjà mises en place par les anciennes Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans (CAPAC), Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (CASV) et Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) selon le détail joint en annexes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la liste des locaux commerciaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1521 III 1°, 3°, 1639 A et 1639 A bis,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC) en date du 29 septembre 2015, exonérant de TEOM certaines entreprises de son territoire,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (CASV) en date du 30 juin 2015, exonérant de TEOM une entreprise sur le territoire de la commune des Mureaux,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine (CASV) en date du 29 septembre 2015, exonérant de TEOM une entreprise sur le territoire de la commune d'Evécquemont,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) en date du 14 octobre 2015, exonérant de TEOM certaines entreprises de son territoire,

VU la délibération CC_17_09_28_18 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire sans changement des taux, modalités de calcul et zonages,

VU la délibération CC_18_09_27_27 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative à la reconduction des exonérations existantes pour les locaux commerciaux en matière de TEOM,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

133 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE la liste des locaux commerciaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 (**cf annexes**).

CC_2020-09-24_10 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 abroge le VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui régissait initialement les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et transfère les dispositions relatives à la DSC à l'article L. 5211-28-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 5211-28-4-I du CGCT et dans le cadre de son protocole financier général adopté par le Conseil communautaire le 12 juillet 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) a institué, par délibération du 12 juillet 2019, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

Outre l'adoption d'attributions de compensation fiscale, ce protocole financier repose également sur l'instauration de mécanismes de solidarité et la mise en place de relations financières équitables entre la CU GPSEO et ses grandes et petites communes membres.

A ce titre, la DSC constitue un outil de solidarité s'inscrivant dans le cadre de la politique générale de péréquation des ressources financières des communes.

Ainsi, l'article L. 5211-28-4-I du CGCT définit les critères de répartition majoritaires suivants :
l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent également être choisis par le Conseil communautaire.

Dans ces conditions et afin de corriger les fortes disparités résultant de l'application des seuls critères usuels, la CU GPSEO a choisi d'instituer une DSC conformément aux critères proposés par les textes, auxquels s'ajoutent les dispositions complémentaires suivantes :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant à hauteur de 80%,
- écart de revenu par habitant à hauteur de 20%,
- critère complémentaire d'effort fiscal appliqué en tant que coefficient multiplicateur du résultat de la répartition précédente,
- pondération de chacun des critères par l'écart de la strate démographique de la commune à la moyenne.

L'enveloppe de 2020 dédiée à la DSC s'élevant à 1 million d'euros, il est proposé de répartir ce montant entre les communes membres conformément aux critères adoptés par le Conseil communautaire en 2019, comme suit :

	DSC 2019	DSC 2020	Evolution 20/19 en €
Achères	59 659,34 €	59 730,00 €	70,66
Alluets-le-Roi (Les)	2 077,75 €	2 030,20 €	- 47,55
Andrésy	31 751,35 €	35 150,16 €	3 398,81
Arnouville-lès-Mantes	974,80 €	1 014,06 €	39,26
Aubergenville	20 726,33 €	20 242,48 €	- 483,85

Auffreville-Brasseuil	802,80 €	792,26 €	- 10,54
Aulnay-sur-Mauldre	1 564,63 €	1 587,79 €	23,16
Boinville-en-Mantois	186,70 €	172,24 €	- 14,46
Bouafle	3 700,85 €	3 561,14 €	- 139,71
Breuil-Bois-Robert	900,21 €	936,82 €	36,61
Brueil-en-Vexin	838,39 €	757,71 €	- 80,68
Buchelay	3 262,88 €	3 598,24 €	335,36
Carrières-sous-Poissy	54 958,69 €	54 434,58 €	- 524,11
Chanteloup-les-Vignes	33 715,33 €	34 418,76 €	703,43
Chapet	2 283,89 €	2 384,00 €	100,11
Conflans-Sainte-Honorine	83 879,55 €	89 470,35 €	5 590,80
Drocourt	828,40 €	857,52 €	29,12
Ecquevilly	8 093,89 €	8 468,92 €	375,03
Épône	10 209,51 €	10 835,84 €	626,33
Évecquemont	876,74 €	882,47 €	5,73
Falaise (La)	876,97 €	868,10 €	- 8,87
Favrieux	134,69 €	131,89 €	- 2,80
Flacourt	102,70 €	141,75 €	39,05
Flins-sur-Seine	2 192,49 €	2 256,94 €	64,45
Follainville-Dennemont	3 256,80 €	3 502,66 €	245,86
Fontenay-Mauvoisin	246,82 €	236,11 €	- 10,71
Fontenay-Saint-Père	1 514,97 €	1 542,52 €	27,55
Gaillon-sur-Montcient	1 009,15 €	1 022,13 €	12,98
Gargenville	12 752,12 €	13 154,84 €	402,72
Goussonville	623,67 €	620,72 €	- 2,95
Guernes	1 376,86 €	1 430,99 €	54,13
Guerville	2 028,25 €	2 178,31 €	150,06
Guitrancourt	391,56 €	365,78 €	- 25,78
Hardricourt	2 837,49 €	2 996,54 €	159,05
Hargeville	333,05 €	339,12 €	6,07
Issou	8 460,62 €	8 299,40 €	- 161,22
Jambville	1 167,31 €	1 139,00 €	- 28,31
Jouy-Mauvoisin	688,70 €	682,22 €	- 6,48
Jumeauville	621,89 €	620,74 €	- 1,15
Juziers	7 672,46 €	7 693,18 €	20,72
Lainville-en-Vexin	1 136,57 €	1 128,89 €	- 7,68
Limay	29 840,67 €	30 003,11 €	162,44
Magnanville	15 387,55 €	15 489,99 €	102,44
Mantes-la-Jolie	167 939,40 €	157 115,32 €	- 10 824,08
Mantes-la-Ville	58 408,38 €	57 894,91 €	- 513,47
Médan	1 851,92 €	1 822,61 €	- 29,31
Méricourt	582,98 €	611,55 €	28,57
Meulan-en-Yvelines	30 835,62 €	27 284,05 €	- 3 551,57
Mézières-sur-Seine	6 335,33 €	6 406,18 €	70,85
Mézy-sur-Seine	3 406,93 €	3 595,74 €	188,81
Montalet-le-Bois	394,76 €	385,77 €	- 8,99
Morainvilliers	4 067,02 €	4 269,40 €	202,38
Mousseaux-sur-Seine	678,30 €	703,49 €	25,19
Mureaux (Les)	90 504,34 €	94 361,28 €	3 856,94
Nézel	1 840,49 €	1 844,20 €	3,71
Oinville-sur-Montcient	1 363,55 €	1 342,76 €	- 20,79
Orgeval	6 425,41 €	6 489,14 €	63,73
Perdreauville	748,85 €	747,52 €	- 1,33
Poissy	65 190,36 €	64 042,82 €	- 1 147,54
Porcheville	1 643,60 €	1 794,27 €	150,67

Rolleboise	532,53 €	523,41 €	- 9,12
Rosny-sur-Seine	13 441,35 €	14 309,79 €	868,44
Sailly	425,60 €	446,65 €	21,05
Saint-Martin-la-Garenne	604,42 €	598,26 €	- 6,16
Soindres	1 004,40 €	1 006,94 €	2,54
Tertre-Saint-Denis (Le)	115,02 €	111,33 €	- 3,69
Tessancourt-sur-Aubette	1 473,51 €	1 438,47 €	- 35,04
Triel-sur-Seine	29 876,61 €	28 389,67 €	- 1 486,94
Vaux-sur-Seine	9 027,04 €	8 683,05 €	- 343,99
Verneuil-sur-Seine	52 849,20 €	51 830,62 €	- 1 018,58
Vernouillet	24 292,88 €	25 733,51 €	1 440,63
Vert	1 147,44 €	1 162,65 €	15,21
Villennes-sur-Seine	7 047,36 €	7 884,17 €	836,81
	1 000 000 €	1 000 000 €	

32 communes sont concernées par une baisse de leur DSC 2020 tandis que la DSC de 41 communes varie à la hausse.

La DSC est un outil de péréquation à enveloppe fermée qui fonctionne à 2 niveaux de répartition : par écart à la moyenne des 73 communes de la CU GPSEO d'une part, par écart à la moyenne des strates respectives de chacune des 73 communes d'autre part.

Ainsi, les 2 critères de répartition :

1. Insuffisance du potentiel fiscal par habitant à hauteur de 80%,
2. Ecart au revenu / habitant à hauteur de 20%,

sont analysés selon cette double logique auxquels s'ajoute le critère complémentaire d'effort fiscal.

Ils mesurent la richesse de chaque commune comparée à celle des autres communes de l'EPCI et de celles de leur strate respective.

Ainsi, l'amélioration de chacun de ces critères de richesse d'une année sur l'autre, se traduira par une diminution de la DSC correspondante afin de réaffecter la fraction de dotation à une commune dont les critères se seront dégradés.

Par ailleurs, si l'on observe l'évolution du poids de chaque commune dans la répartition de la DSC, on peut constater que cette évolution est marginale et que les modalités de calcul garantissent la stabilité de cet outil de péréquation.

	Poids de la commune 2019	Poids de la commune 2020	Evolution du poids de la commune
Achères	5,966%	5,973%	0,0071%
Alluets-le-Roi (Les)	0,208%	0,203%	-0,0048%
Andrézy	3,175%	3,515%	0,3399%
Arnouville-lès-Mantes	0,097%	0,101%	0,0039%
Aubergenville	2,073%	2,024%	-0,0484%
Auffreville-Brasseuil	0,080%	0,079%	-0,0011%
Aulnay-sur-Mauldre	0,156%	0,159%	0,0023%
Boinville-en-Mantois	0,019%	0,017%	-0,0014%
Bouafle	0,370%	0,356%	-0,0140%
Breuil-Bois-Robert	0,090%	0,094%	0,0037%
Brueil-en-Vexin	0,084%	0,076%	-0,0081%
Buchelay	0,326%	0,360%	0,0335%
Carrières-sous-Poissy	5,496%	5,443%	-0,0524%
Chanteloup-les-Vignes	3,372%	3,442%	0,0703%
Chapet	0,228%	0,238%	0,0100%
Conflans-Sainte-Honorine	8,388%	8,947%	0,5591%
Drocourt	0,083%	0,086%	0,0029%
Ecquevilly	0,809%	0,847%	0,0375%

Épône	1,021%	1,084%	0,0626%
Évecquemont	0,088%	0,088%	0,0006%
Falaise (La)	0,088%	0,087%	-0,0009%
Favrieux	0,013%	0,013%	-0,0003%
Flacourt	0,010%	0,014%	0,0039%
Flins-sur-Seine	0,219%	0,226%	0,0064%
Follainville-Dennemont	0,326%	0,350%	0,0246%
Fontenay-Mauvoisin	0,025%	0,024%	-0,0011%
Fontenay-Saint-Père	0,151%	0,154%	0,0028%
Gaillon-sur-Montcient	0,101%	0,102%	0,0013%
Gargenville	1,275%	1,315%	0,0403%
Goussonville	0,062%	0,062%	-0,0003%
Guernes	0,138%	0,143%	0,0054%
Guerville	0,203%	0,218%	0,0150%
Guitrancourt	0,039%	0,037%	-0,0026%
Hardricourt	0,284%	0,300%	0,0159%
Hargeville	0,033%	0,034%	0,0006%
Issou	0,846%	0,830%	-0,0161%
Jambville	0,117%	0,114%	-0,0028%
Jouy-Mauvoisin	0,069%	0,068%	-0,0006%
Jumeauville	0,062%	0,062%	-0,0001%
Juziers	0,767%	0,769%	0,0021%
Lainville-en-Vexin	0,114%	0,113%	-0,0008%
Limay	2,984%	3,000%	0,0162%
Magnanville	1,539%	1,549%	0,0102%
Mantes-la-Jolie	16,794%	15,712%	-1,0824%
Mantes-la-Ville	5,841%	5,789%	-0,0513%
Médan	0,185%	0,182%	-0,0029%
Méricourt	0,058%	0,061%	0,0029%
Meulan-en-Yvelines	3,084%	2,728%	-0,3552%
Mézières-sur-Seine	0,634%	0,641%	0,0071%
Mézy-sur-Seine	0,341%	0,360%	0,0189%
Montalet-le-Bois	0,039%	0,039%	-0,0009%
Morainvilliers	0,407%	0,427%	0,0202%
Mousseaux-sur-Seine	0,068%	0,070%	0,0025%
Mureaux (Les)	9,050%	9,436%	0,3857%
Nézel	0,184%	0,184%	0,0004%
Oinville-sur-Montcient	0,136%	0,134%	-0,0021%
Orgeval	0,643%	0,649%	0,0064%
Perdreauville	0,075%	0,075%	-0,0001%
Poissy	6,519%	6,404%	-0,1148%
Porcheville	0,164%	0,179%	0,0151%
Rolleboise	0,053%	0,052%	-0,0009%
Rosny-sur-Seine	1,344%	1,431%	0,0868%
Sailly	0,043%	0,045%	0,0021%
Saint-Martin-la-Garenne	0,060%	0,060%	-0,0006%
Soindres	0,100%	0,101%	0,0003%
Tertre-Saint-Denis (Le)	0,012%	0,011%	-0,0004%
Tessancourt-sur-Aubette	0,147%	0,144%	-0,0035%
Triel-sur-Seine	2,988%	2,839%	-0,1487%
Vaux-sur-Seine	0,903%	0,868%	-0,0344%
Verneuil-sur-Seine	5,285%	5,183%	-0,1019%
Vernouillet	2,429%	2,573%	0,1441%
Vert	0,115%	0,116%	0,0015%
Villennes-sur-Seine	0,705%	0,788%	0,0837%
	100%	100%	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-28-4-I,

VU l'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 abrogeant le VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC 2019_07_12_17.1 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 adoptant le protocole financier général,

VU la délibération CC_209_07_12_19 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 abrogeant la délibération CC_2016_06_23_35 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 et fixant les critères de répartition de la DSC entre les communes,

VU la délibération CC 2020_02_06_06.0 du Conseil communautaire du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

122 POUR

01 CONTRE : Monsieur MARIAGE Joël

05 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Madame ALAVI Laurence, Madame QUIGNARD Martine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur NAUTH Cyril, Madame TELLIER Martine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : FIXE l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au montant inscrit au budget primitif 2020, soit 1 million d'euros,

ARTICLE 2 : REPARTIT la DSC entre les communes membres de la manière suivante :

Communes	DSC 2020 (en €)
Achères	59 730,
Andrézy	35 150,16
Arnouville-lès-Mantes	1 014,06
Aubergenville	20 242,48
Auffreville-Brasseuil	792,26
Aulnay-sur-Mauldre	1 587,79
Boinville-en-Mantois	172,24
Bouafle	3 561,14
Breuil-Bois-Robert	936,82
Brueil-en-Vexin	757,71
Buchelay	3 598,24
Carrières-sous-Poissy	54 434,58
Chanteloup-les-Vignes	34 418,76
Chapet	2 384,00
Conflans-Sainte-Honorine	89 470,35

Drocourt	857,52
Ecquevilly	8 468,92
Épône	10 835,84
Évecquemont	882,47
Favrieux	131,89
Flacourt	141,75
Flins-sur-Seine	2 256,94
Follainville-Dennemont	3 502,66
Fontenay-Mauvoisin	236,11
Fontenay-Saint-Père	1 542,52
Gaillon-sur-Montcient	1 022,13
Gargenville	13 154,84
Goussonville	620,72
Guernes	1 430,99
Guerville	2 178,31
Guitrancourt	365,78
Hardricourt	2 996,54
Hargeville	339,12
Issou	8 299,40
Jambville	1 139,00
Jouy-Mauvoisin	682,22
Jumeauville	620,74
Juziers	7 693,18
La Falaise	868,10
Lainville-en-Vexin	1 128,89
Le Tertre-Saint-Denis	111,33
Les Alluets-le-Roi	2 030,20
Les Mureaux	94 361,28
Limay	30 003,11
Magnanville	15 489,99
Mantes-la-Jolie	157 115,32
Mantes-la-Ville	57 894,91
Médan	1 822,61
Méricourt	611,55
Meulan-en-Yvelines	27 284,05
Mézières-sur-Seine	6 406,18
Mézy-sur-Seine	3 595,74
Montalet-le-Bois	385,77
Morainvilliers	4 269,40
Mousseaux-sur-Seine	703,49
Nézel	1 844,20
Oinville-sur-Montcient	1 342,76
Orgeval	6 489,14
Perdreauville	747,52
Poissy	64 042,82
Porcheville	1 794,27
Rolleboise	523,41
Rosny-sur-Seine	14 309,79
Sailly	446,65
Saint-Martin-la-Garenne	598,26
Soindres	1 006,94
Tessancourt-sur-Aubette	1 438,47
Triel-sur-Seine	28 389,67
Vaux-sur-Seine	8 683,05
Verneuil-sur-Seine	51 830,62

Vernouillet	25 733,51
Vert	1 162,65
Villennes-sur-Seine	7 884,17
	1 000 000, 00

ARTICLE 3 : NOTIFIE la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

CC_2020-09-24_11 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La Trésorerie de Mantes Collectivités locales sollicite le Conseil communautaire pour admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver ou d'un montant inférieur au seuil de poursuites.

Le total de ces créances irrécouvrables s'élève, pour l'ensemble des budgets, à 28 330,07 euros TTC et concernent essentiellement des combinaisons infructueuses d'actes.

L'admission en non-valeur correspond seulement à un apurement comptable, l'action en recouvrement demeurant possible en fonction du retour du débiteur à « meilleure fortune ».

Le poste comptable a également adressé la liste des créances éteintes, créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à l'établissement et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de surendettement, ...).

Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 67 856,06 euros TTC.

Ces créances, portant sur les exercices 2008 à 2020, concernent le budget principal et les budgets annexes, et notamment :

- Pour le budget principal : des redevances et droits des services à caractère social et de loisirs avant restitution de la compétence enfance – petite enfance (50 titres émis),
- Pour le budget annexe « Eau Potable » : des recouvrements demeurés infructueux malgré les diligences réglementaires (90 titres), des administrés décédés (107 titres) et des demandes de renseignement négatives,
- Pour le budget annexe « Assainissement » : des recouvrements demeurés infructueux malgré les diligences réglementaires (82 titres), des administrés décédés (40 titres) et des demandes de renseignement négatives.

Les montants sont les suivants :

Budget	Montant des propositions d'admissions en non-valeur	Montant des créances éteintes
Budget principal	3 393,22	6 163,21
Budget annexe eau potable	8 701,68	3 674,34
Budget annexe assainissement	16 235,16	49 457,72
Budget annexe immobilier d'entreprises	0,01	8 560,79
TOTAL	28 330,07	67 856,06

Il est donc proposé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le Trésorier de la Communauté urbaine,
- de prendre acte des créances éteintes dont la liste est également annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2343-1 et R. 1617-24,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités et des établissements publics locaux,

VU les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M49,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU les états dressés par le Trésorier de Mantes Collectivités Locales proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes portant sur les exercices 2008 à 2020 relatifs aux créances visées ci-annexées,

VU les Budgets primitifs 2020 de la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame LE-GOFF Séverine

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur DE-LAURENS Benoît

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le Trésorier de la Communauté urbaine pour un montant total de 28 330,07 euros (vingt-huit mille trois cent trente euros et sept centimes) **(cf annexe 1)**,

ARTICLE 2 : PREND acte des créances éteintes dont la liste est également annexée à la présente pour un montant total de 67 856,06 euros (soixante-sept mille huit cent cinquante-six euros et six centimes) **(cf annexe 2)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65.

CC_2020-09-24_12 - DEFINITION DES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP

Rapporteur : Michel LEBOUIC

EXPOSÉ

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) applique trois types de tarification à ses usagers :

- La tarification dite « tout client » : application des tarifs catalogues,
- La tarification « Grands Comptes » : application automatique par l'UGAP d'une réduction du prix de vente catalogue au regard d'un volume de dépenses atteint,
- La tarification partenariale.

La conclusion d'une convention partenariale est proposée par l'UGAP aux acheteurs publics qui disposent d'un volume d'achat supérieur ou égal à 5 millions d'euros sur la durée de la convention pour un univers de prestations cohérent. L'UGAP applique des taux de marge nominaux dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats.

L'UGAP s'est rapprochée de la Communauté urbaine en vue de la conclusion d'une convention partenariale dans l'univers véhicule, qui comprend l'acquisition et la location dans les secteurs suivants :

- Électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres), bornes de recharge ;
- Véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- Véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- Véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, engins d'entretien des voiries, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) et leurs équipements associés ;
- Transports en commun ;
- Drones ;
- Carburant en vrac et lubrifiants.

Les besoins de la Communauté urbaine sont estimés à 10 millions d'euros sur une durée de 4 ans.

La conclusion de la convention partenariale avec l'UGAP permet l'application d'un taux de marge nominal à 3,4% (et 4% pour les lubrifiants) et permet donc à la Communauté urbaine de bénéficier de tarifs plus intéressants.

A titre d'exemple :

Acquisition d'un véhicule	Tarif standard	Tarif Grands Comptes	Tarif partenarial (pour la tranche supérieure à 10 M€ et inférieure à 20 M€)
Peugeot 208	8 062,64 € HT	7 982,01 € HT	7 586,45 € HT
Peugeot Expert	18 146,74 € HT	17 965,27 € HT	17 264,63 € HT

Il est précisé qu'il n'y a aucun engagement contractuel à atteindre un volume de dépenses de 10 millions d'euros sur 4 ans.

L'UGAP effectue un bilan annuel des commandes enregistrées :

- Si ce volume permet à la Communauté urbaine d'atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique la nouvelle tarification plus favorable,
- Si, au bout de 2 ans, le volume des achats se révèle insuffisant pour permettre d'atteindre le montant d'engagement des dépenses prévu initialement sur la durée de la convention, l'UGAP réajuste la tarification pour appliquer celle correspondant au nouveau volume d'achats estimé.

Ces ajustements n'ont pas d'effet rétroactif.

La Communauté urbaine bénéficiera, sur les deux premières années de la convention, de la tarification partenariale applicable à un volume d'engagement de 10 millions d'euros. Si ce volume ne peut être atteint, l'UGAP appliquera sur les deux dernières années de la convention la tarification applicable à un volume d'engagement inférieur à 10 millions d'euros ou la tarification Grands Comptes.

Par ailleurs, la conclusion de la convention partenariale permet à la Communauté urbaine de bénéficier des tarifs Grands Comptes sur d'autres univers d'achats, comme la bureautique, les vêtements de travail, l'informatique et les logiciels, le mobilier scolaire, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau et les consommables informatiques.

L'ensemble des Communes membres pourra demander à la Communauté urbaine de pouvoir bénéficier des dispositions de la convention partenariale, et donc des tarifs partenariaux dans l'univers véhicules et des tarifs Grands Comptes dans les autres univers d'achats.

La démarche est simplifiée pour les Communes : un courriel auprès de la Communauté urbaine est suffisant. L'adhésion sera effective après la validation de l'UGAP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics (UGAP),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 à 5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur POURCHE Fabrice, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur BARRON Philippe, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur BARRON Philippe mandataire de Monsieur AIT Eddie

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics (UGAP) (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CC_2020-09-24_13 - GRILLE TARIFAIRE DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DES MUREAUX : CREATION D'UN TARIF POUR LES IMPRESSIONS

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

La grille tarifaire actuelle de la médiathèque communautaire située aux Mureaux est fixée par délibération adoptée par le Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Afin de permettre au public qui travaille sur informatique de faire des impressions, il est proposé de permettre de réaliser des impressions au même tarif que celui des photocopies, tarif déjà existant.

Il est donc proposé de créer un tarif « impression ».

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver la création d'un tarif « impression » à compter du 1^{er} octobre 2020 et sans limitation dans le temps selon la tarification suivante :

Prestation	Tarif par feuille imprimée
Impression A4 noir et blanc	0.10 € au-delà de 3 feuilles imprimées, noir et blanc
Impression A4 couleur	0.20 € au-delà de 3 feuilles imprimées, couleur
Impression A3 noir et blanc	0.20 €
Impression A3 couleur	0.40 €

- De préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020, chapitre 70

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211- 10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019-09-26_28 du 26 septembre 2019 portant révision de la grille tarifaire de la médiathèque communautaire des Mureaux,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

130 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Madame KHARJA Latifa

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame HAMARD Patricia, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un tarif « impression » à compter du 1^{er} octobre 2020 et sans limitation dans le temps selon la tarification suivante :

Prestation	Tarif par feuille imprimée
Impression A4 noir et blanc	0.10 € au-delà de 3 feuilles imprimées, noir et blanc
Impression A4 couleur	0.20 € au-delà de 3 feuilles imprimées, couleur
Impression A3 noir et blanc	0.20 €
Impression A3 couleur	0.40 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020, chapitre 70,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_14 - TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE : ACTUALISATION DU DISPOSITIF EN VUE D'Y AJOUTER LES AUBERGES COLLECTIVES

Rapporteur : **Karl OLIVE**

EXPOSÉ

Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances pour 2020 ont intégré la définition des auberges collectives dans le Code du Tourisme, ainsi que dans le barème définissant les tarifs par personne et par nuitée de la taxe de séjour.

Une auberge collective est « *un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.* »

La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements de groupes (auberges de jeunesse, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentaient jusqu'alors la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement officiel en étoiles de la part d'Atout France.

Conformément à la loi de finances pour 2020 et à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Dès lors, les auberges collectives peuvent être soumises soit à la taxe de séjour forfaitaire, soit à la taxe de séjour au réel, au libre choix de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre. Pour 2020, le régime de taxation applicable est celui adopté par la collectivité avant le 1^{er} octobre 2019 pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

La présente délibération a pour objet d'inscrire les auberges collectives dans la grille tarifaire relative à la taxe de séjour communautaire. Elle reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'inscription « auberge collective » dans la liste des types et catégories d'hébergement soumis à la taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 5211-21 et R 2333-43 et suivants,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Livre des Procédures Fiscales et notamment son article L. 135B,

VU la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et notamment ses articles 16, 112, 113 et 114,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame ARENOU Catherine, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur COLLADO Pascal, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur COLLADO Pascal mandataire de Madame PELATAN Gaëlle, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la taxe de séjour est perçue au réel sur toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés,

ARTICLE 3 : AJOUTE que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, que conformément à l'article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une personne domiciliée sur la commune de séjour et y possédant une résidence pour laquelle elle est redevable de la taxe d'habitation n'est pas assujettie à la taxe de séjour, et qu'elle l'est dès lors qu'elle séjourne sur le territoire de la Communauté urbaine en dehors de sa commune de résidence,

ARTICLE 4 : PRECISE que le montant de la taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, et qu'elle est perçue par personne et par nuitée de séjour,

ARTICLE 5 : AJOUTE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre,

ARTICLE 6 : AJOUTE que conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2331-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante,

ARTICLE 7 : DECIDE que le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Types et Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €

ARTICLE 8 : PRECISE que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite

du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30€, et que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

ARTICLE 9 : AJOUTE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté urbaine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

ARTICLE 10 : PRECISE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour,

- Par courrier (Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Service Tourisme - Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78 410 Aubergenville) : le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur
- Par internet (<https://grandparisseineetoise.taxesejour.fr/>) : le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la communauté urbaine que si elle le lui demande,

ARTICLE 11 : PRECISE que le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour la période du 1^{er} mai au 31 août
- 31 janvier, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre

ARTICLE 12 : AJOUTE que le produit de cette taxe est affecté uniquement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire de la Communauté urbaine, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT,

ARTICLE 13 : ABROGE toutes les délibérations antérieures relatives à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARTICLE 14 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2020-09-24_15 - MOBILISATION DES CREDITS DE LA REGION ILE DE FRANCE PAR LA COMMUNE DES MUREAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

La Région Île-de-France mobilise des moyens spécifiques en faveur du développement urbain des quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) à travers son dispositif « Action régionale en faveur du développement urbain et soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain ».

Le territoire communautaire abritant quatre sites prioritaires en renouvellement urbain, la Région a décidé d'attribuer à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, une enveloppe financière prévisionnelle maximum de 10 687 500 €, répartie comme suit :

Projets d'intérêt national

- Mantes la Jolie Quartier du Val Fourré 4 675 000 €
- Les Mureaux Cinq quartiers 3 575 000 €

Projets d'intérêt régional

-Chanteloup-les-Vignes Noé-Feucherets 1 437 500 €

-Limay Centre Sud 1 000 000 €

L'aide régionale a notamment pour objectif d'aider les collectivités à financer les équipements indispensables au développement des quartiers et à les pérenniser. Pour être éligible, les opérations s'inscrivant dans cet objectif régional doivent également être inscrites dans les conventions ANRU.

La commune des Mureaux poursuit sa stratégie ambitieuse de restructuration de ses équipements scolaires en accompagnement de sa stratégie urbaine et de l'amélioration de l'offre de services à ses habitants. Dans la continuité du Pôle Molière (réalisé durant l'ANRU 1) et du Pôle Léo Lagrange (en cours de réalisation), le groupe scolaire Brossolette a vocation à évoluer en Pôle Educatif mutualisé. Le Pôle éducatif Brossolette constituera, dès lors, le troisième grand équipement éducatif de la commune.

Opération phare du projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens piloté par la Communauté urbaine, l'opération Pôle éducatif Brossolette poursuit en effet des objectifs multiples. Ce nouvel équipement emblématique participera ainsi de la revalorisation de l'image du quartier, au développement d'une offre nouvelle de services aux habitants, tout en contribuant à libérer des fonciers, propices à des enjeux de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale. Sur le plan urbain, l'équipement doit permettre de retisser le lien entre le quartier des Musiciens et le quartier de la Vigne Blanche en créant un lieu de polarité.

Le nouvel équipement multifonctionnel aura vocation à proposer une offre en matière d'accès au droit et de service au public. Il accueillera également des bureaux et des locaux d'activités pour les associations. Il répondra à un réel besoin d'accès aux services au public dans un secteur distant du centre-ville. Comme les autres projets portés par la Ville, le projet s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale avec un objectif de certification aux différents stades du projet (études et travaux).

La première phase de réalisation de cette opération porte, à court terme, sur la restructuration de l'actuel groupe scolaire Brossolette, incluant le restaurant scolaire. Cette restructuration préalable permettra le regroupement des effectifs des écoles maternelles et primaires et la démolition de l'actuel école maternelle. La seconde phase, qui doit faire l'objet d'une étude de programmation, portera, à moyen-terme, sur l'extension du groupe scolaire pour en faire un pôle éducatif majeur.

La Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) signée entre la CU GPSEO au titre de sa compétence Politique de la Ville et la Région Île-de-France constitue le cadre par lequel, les maîtres d'ouvrage d'opérations participant aux projets urbains peuvent mobiliser le concours financier de la Région, après avoir sollicité l'accord préalable de GPSEO.

Dans ce contexte, la commune des Mureaux sollicite l'accord préalable de GPSEO avant de requérir le concours de la Région sur le financement de la première phase de son opération à savoir la restructuration du Groupe scolaire Brossolette (incluant le restaurant scolaire). L'opération est inscrite à la convention ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Le coût prévisionnel de cette première phase est de 2 871 818,18 € HT. La commune des Mureaux sollicite le concours financier de la Région à hauteur de 1 787 500 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Ville des Mureaux à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 787 500 € pour la restructuration du Groupe scolaire Pierre Brossolette (incluant le restaurant scolaire) dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain et à signer tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le protocole de préfiguration du NPNRU des Mureaux signé le 21 juin 2017,

VU le règlement d'intervention du dispositif régional « Action régionale en faveur du développement urbain et soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_07_04_47 du 4 juillet 2018 portant approbation de la convention régionale de développement urbain, ainsi que son avenant,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

129 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur LEBOUC Michel, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur NAUTH Cyril, Madame PLACET Evelyne, Madame ALAVI Laurence, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : AUTORISE la Ville des Mureaux à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 787 500 € pour la restructuration du Groupe scolaire Pierre Brossolette (incluant le restaurant scolaire) dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence

CC_2020-09-24_16 - DEPOT DE BUS SIS IMPASSE SAINTE CLAIRE DEVILLE A MANTES-LA-JOLIE : CESSION A ILE DE FRANCE MOBILITES

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de dépôt bus, situé Impasse Sainte Claire Deville à Mantes-la-Jolie.

Le bien est cadastré AP n° 184, AP n° 177 et AP n° 176 pour une contenance totale de 21 042 m².

Cet ensemble immobilier à usage de centre bus, composé de bureaux et parkings bus, a été acquis par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), et intégré dans son domaine public communautaire (parcelles AP 184 pour 4 112 m² et AP 177 pour 16 747 m²).

Dans le cadre de la mise à concurrence à venir des opérateurs de transport en Grande Couronne, Ile-de-France Mobilités (IDFM) a besoin de maîtriser, d'ici le 1^{er} janvier 2021, des centres opérationnels Bus (COB), qualifiés d'infrastructures indispensables pour l'exploitation des services réguliers de transport. A l'occasion du projet SNCF EOLE, le Centre Opérationnel Bus (COB) va voir son emprise foncière fortement impactée.

Ile-de-France Mobilités (IDFM) s'est donc rapprochée de la Communauté urbaine afin d'acquérir le site du dépôt de bus, Impasse Sainte Claire Deville à Mantes-la-Jolie.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat émis le 15 janvier 2020 estime la valeur vénale du bien (parcelles AP 177, AP 184 et AP 176) à 2 560 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

IDFM a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble du site avec une proposition d'achat au prix de 2 560 000,00 €.

En l'espèce, le site du dépôt bus dépend du domaine public communautaire.

L'article L. 3112-1 du CG3P dispose que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relève de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable ente ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

La cession du site du dépôt bus s'opérant au profit d'IDFM, personne publique et destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert, il n'y a pas lieu de prononcer le déclassement du site, qui s'effectuera dans le cadre de l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier au profit d'Ile de France Mobilités, aux caractéristiques essentielles énoncées, à savoir le site du dépôt bus de Mantes-la-Jolie, figurant au cadastre section AP n° 184, 177 et 176 d'une superficie totale de 21 042 m² au prix de 2 560 000 € HT et HF,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présence délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 15 janvier 2020 sous le n° 2019-361V1363,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

131 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier au profit d'Ile de France Mobilités, aux caractéristiques essentielles énoncées, à savoir le site du dépôt bus de Mantes-la-Jolie, figurant au cadastre section AP n° 184, 177 et 176 d'une superficie totale de 21 042 m² au prix de 2 560 000 € Hors Taxes et Hors Frais (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-09-24_17 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'INSTALLATIONS PRIVEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANDRESY, DES MUREAUX ET DE CHANTELOUP-LES-VIGNES : APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

A la suite du transfert de la compétence assainissement à la Communauté urbaine, cette dernière a repris l'action initialement engagée par les communes d'Andrésy, des Mureaux et de Chanteloup-les-Vignes pour la mise en conformité du système d'assainissement et des branchements au réseau d'assainissement public.

La Communauté urbaine conduit les travaux d'extension du réseau d'eaux usées suivants :

- Avenue des Robaresses, avenue des Coutayes et rue du Bel Air à Andrésy,
- Rue de la Haye aux Mureaux,
- Rues Saint-Roch et Charles Barrois à Chanteloup-les-Vignes.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine porte une opération groupée en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour la réalisation du raccordement des installations privées au réseau collectif et le cas échéant, la déconnexion des assainissements non collectifs.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettra de fixer les relations entre les propriétaires et la Communauté urbaine, et de solliciter le soutien financier des partenaires.

Par cette délégation de maîtrise d'ouvrage, les usagers concernés pourront :

- bénéficier d'économies d'échelle générées par le recours par la Communauté urbaine à deux marchés de travaux (l'un pour Andrésy et l'autre pour les Mureaux et Chanteloup-les-Vignes) pour l'ensemble des opérations de raccordement,
- bénéficier d'une réduction des coûts consécutifs à la sollicitation par la Communauté urbaine des subventions existantes au meilleur taux.

Le montant des travaux diminué des subventions perçues par la Communauté urbaine étant à la charge du propriétaire, l'impact budgétaire pour la Communauté Urbaine est nul.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de branchements d'installations privées au réseau public d'assainissement sur le territoire des communes d'Andrésey, des Mureaux et de Chanteloup-les-Vignes.

- de donner délégation d'attribution au Président pour la signature de toutes les conventions avec chaque propriétaire concerné et tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le marché n° 2019-110 « Travaux de mise en conformité des branchements privés sur les réseaux d'assainissement sur la commune d'Andrésey »,

VU le marché n° 2020-074 relatif aux « Travaux de mise en conformité des branchements privés sur les réseaux d'assainissement sur les communes des Mureaux et de Chanteloup-les-Vignes ».

VU le règlement d'assainissement communautaire de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention-type proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

132 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BOUDET Maurice, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MERY Philippe, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de branchements d'installations privées au réseau public d'assainissement sur le territoire des communes d'Andrésey, des Mureaux et de Chanteloup-les-Vignes **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : DONNE délégation d'attribution au Président pour la signature de toutes les conventions avec chaque propriétaire concerné et tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2020-09-24_18 - DELIMITATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DES ALLUETS-LE-ROI, MORAINVILLIERS ET ORGEVAL ETablis PAR L'ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement, une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement a été menée sur le territoire des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement :

- Zones d'assainissement collectif,
- Zones d'assainissement non collectif,
- Zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les écoulements,
- Zones de maîtrise des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement pouvant nuire aux dispositifs d'assainissement.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire procédera à l'approbation définitive des différentes zones d'assainissement qui prendra en compte les observations du public et du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de délimitation des zonages d'assainissement des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement,
- de décider de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224- 8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur GIRAUD Lionel, Madame GRIMAUD Lydie, Madame HERVIEUX Edwige, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur LECOLE Gilles

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de délimitation des zonages d'assainissement des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement,

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les plans de zonage sont tenus à disposition au service des Assemblées.

CC_2020-09-24_19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR SEINE ET VERNOUILLET : AVENANT N°4

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Le syndicat Intercommunal d'eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet a conclu un contrat pour l'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec la société Lyonnaise des Eaux France SUEZ (aujourd'hui Suez Eau France), pour les villes relevant de son périmètre d'intervention, le 9 septembre 2005 pour une durée de 20 ans.

A ce jour, 3 avenants sont venus modifier le contrat ou y apporter des précisions.

L'avenant n°1, conclu en 2008, est venu réévaluer le programme de renouvellement et des nouveaux investissements.

L'avenant n°2, conclu en 2011, a pour objet de définir les modalités de reversement par le délégataire de la part de fonds propres non utilisés pour le financement des travaux portant sur l'unité de filtration telles que définies dans l'avenant n°1.

L'avenant n°3, conclu en 2014, est venu préciser les éléments de révision du contrat et d'en déterminer leur impact technique, économique et juridique.

La compétence « eau potable » ayant été transférée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 1^{er} janvier 2016, cette dernière est ainsi devenue de fait l'autorité délégante en charge de l'exécution du contrat.

Soucieuse de distribuer aux consommateurs une eau de qualité exemplaire, la Communauté urbaine s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des procédés de traitement et de modernisation de son usine de production d'eau potable, souhaitant, notamment, travailler à la réduction de la dureté de l'eau (abattement du calcaire).

Afin de mettre en œuvre cet objectif, il a été décidé de construire une unité de décarbonatation sur l'usine de Vernouillet. Une fois les travaux de construction terminés, la Communauté urbaine souhaite confier au délégataire l'exploitation de cette unité de décarbonatation.

Ces travaux ayant un impact sur la gestion du contrat, il convient de conclure un avenant n°4 afin d'en définir le périmètre.

Le présent avenant a ainsi pour finalité de préciser, pour le délégataire, les modalités techniques et financières à mettre en œuvre pour l'exploitation des ouvrages existants pendant la phase de construction de l'unité de décarbonatation, pour la réception des travaux conjointement avec le maître d'ouvrage, pour la remise des installations par le délégant ainsi que les conditions d'exploitation des ouvrages après la mise en service de l'unité.

Le présent avenant génère une plus-value de 2,5% sur le chiffre d'affaire, soit un montant de 852 000 €, pour les 4 années restant à courir, sans impact pour la Communauté urbaine.

Il est à noter que l'impact financier cumulé généré par les 4 avenants est de - 4,5%, soit une baisse du chiffre d'affaire initial s'élevant à 1 567 000€.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable des communes de Verneuil-sur Seine et Vernouillet conclu avec Suez Eau France,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-1 et R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 15 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

122 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur BOUDET Maurice, Madame FAVROU Paulette, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur SAINZ Luis, Madame MACKOWIAK Ghyslaine

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame TELLIER Martine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame AUJAY Nathalie

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet conclu avec Suez Eau France **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-09-24_20 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, BOINVILLE-EN-MANTOIS, EPONE, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, FONTENAY-SAINT-PERE, GARGENVILLE, GOUSSONVILLE, GUERNES, GUERVILLE, HARGEVILLE, JUMEAUVILLE, PORCHEVILLE, BRUEIL-EN-VEXIN, DROCOURT, SAILLY, FLINS-SUR-SEINE, ISSOU, LES MUREAUX, MEZIERES-SUR-SEINE ET SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : AVENANT N°1

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des communes d'Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Epône, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Jumeauville, Porcheville, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Sailly, Flins-sur-Seine, Issou, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine et Saint-Martin-la-Garenne a été conclu le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans avec la société SAUR.

Lors de la reprise de la compétence assainissement par la Communauté urbaine en 2016, certains services gérés en régie ne disposaient que d'une connaissance partielle de leur patrimoine. Les deux premières années d'exploitation par le délégataire lui ont donc permis d'effectuer une mise à jour des plans des réseaux et ouvrages du périmètre concédé. Il s'est ainsi avéré que les linéaires de réseaux recensés lors de la signature du contrat étaient nettement inférieurs aux linéaires réels, ce qui a porté le mètre de 342 050 à 383 950 mètres linéaires de réseaux. Il est également à noter l'ajout de 3 déversoirs d'orage aux 24 initiaux et de 13 puits d'infiltration aux 10 initiaux.

Afin que cette augmentation du linéaire de réseaux inclus dans le périmètre du contrat n'entraîne pas de surcoût pour les usagers, il a été décidé, s'agissant de la gestion des eaux usées, de modifier les prestations dues par le délégataire. Ainsi, la réalisation de certaines prestations telles que les curages hydrodynamiques et les inspections télévisées a été revue à la baisse en modifiant le pourcentage de réseaux affectées par ces missions. S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le surcoût est supporté par la Communauté urbaine.

De plus, la clause de réexamen prévue à l'article 41 du contrat de délégation de service public prévoit que le niveau de rémunération et la composition des formules de variation, y compris la part fixe, seront revus en cas de modification substantielle des ouvrages.

Il s'avère par conséquent nécessaire d'actualiser les données de la base contractuelle, de modifier les prestations dues par le délégataire et, corrélativement, de modifier ses conditions de rémunération en tenant compte de ces nouvelles données en application de la clause de réexamen.

Le présent avenant génère une plus-value d'un montant de 43 541,19 € pour le 4^{ème} trimestre 2020 et de 132 100 € annuel pour les 2 dernières années du contrat, soit un total de 307 741,19 €. Cette plus-value représente une augmentation de 4,3% du montant initial du contrat sur sa durée totale, à imputer sur le budget de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des communes d'Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Epône, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Jumeauville, Porcheville, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Sailly, Flins-sur-Seine, Issou, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine et Saint-Martin-la-Garenne conclu avec la société SAUR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-1 et R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 15 septembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

123 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur SAINZ Luis, Madame MACKOWIAK Ghyslaine

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame LE-GOFF Séverine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur AUFRECHTER Fabien

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des communes d'Arnouville-les-Mantes, Boenville-en-Mantois, Epône, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Jumeauville, Porcheville, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Sailly, Flins-sur-Seine, Issou, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine et Saint-Martin-la-Garenne conclu avec la société SAUR **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-09-24_21 - RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS

Rapporteur : **Jean-Marie RIPART**

EXPOSÉ

Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires un ou plusieurs collaborateurs.

Cette possibilité est prévue dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Le Conseil ouvre au budget de la Communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil.

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil communautaire, pour bénéficier des moyens accordés aux groupes d'élus, les groupes doivent être constitués d'au moins 14 conseillers communautaires représentant au moins 4 communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de collaborateurs de groupes d'élus, dans la limite du plafond légal,
- de définir les modalités de répartition de cette enveloppe entre les groupes d'élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-18,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110-1,

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

122 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur PRELOT Charles mandataire de Monsieur BROUSSE Laurent, Monsieur ROULOT Eric, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur LONGEAULT Francois, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement, la formation et l'indemnisation des frais de déplacement de collaborateurs de groupes d'élus,

ARTICLE 2 : PRECISE que l'enveloppe globale annuelle dédiée aux collaborateurs de groupe d'élus correspond à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil communautaire,

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition de cette enveloppe entre les groupes politiques à raison d'un collaborateur par groupe constitué d'au moins 14 conseillers représentant au moins 4 communes,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de chaque exercice, au chapitre 65 article 6531.

CC_2020-09-24_22 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DES YVELINES AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSE

Les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permettent de mettre un fonctionnaire à disposition d'une autre collectivité ou établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service, avec son accord.

Suivant un objectif d'échange de bonnes pratiques entre collectivités et considérant les relations partenariales étroites entre le Département des Yvelines et la Communauté urbaine, le Département

propose de mettre partiellement à disposition de la Communauté urbaine sa Directrice Générale Déléguée afin d'engager une dynamique de transformation organisationnelle et structurelle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition partielle de la Directrice Générale Déléguée du Département des Yvelines auprès de la Communauté urbaine,

- de préciser que cette mise à disposition partielle fera l'objet d'un remboursement par la Communauté urbaine à hauteur de 20% du salaire brut mensuel chargé de l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département des Yvelines auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 15 septembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame KAUFFMANN Karine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition partielle de la Directrice Générale Déléguée du Département des Yvelines auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : PRECISE que la mise à disposition donnera lieu à remboursement à hauteur de 20% du salaire brut mensuel chargé de l'agent, sur la base d'un titre de recette émis par le Département des Yvelines auprès de la Communauté Urbaine,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice concerné.

CC_2020-09-24_23 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics locaux qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport de gestion de délégation de service public mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT et établi par le délégataire ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport d'exécution établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est également consultée pour avis par le Conseil communautaire sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la gestion déléguée ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours au partenariat ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission, présidée par le Président de l'établissement public ou son représentant, comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2016, la composition de la CCSPL a été fixée comme suite :

- six membres titulaires et des six membres suppléants représentants de la Communauté urbaine au sein de la Commission,
- six représentants d'associations locales.

Afin de favoriser la participation des associations locales aux réunions de la CCSPL, il est proposé d'adjoindre à chaque représentant d'association locale un suppléant et de modifier dans ce sens la composition de la commission.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la composition de la CCSPL comme suit :
 - Six représentants titulaires et six représentants suppléants issus du Conseil communautaire,
 - Six représentants titulaires et six représentants suppléants d'associations locales,
- De désigner six représentants titulaires et six représentants suppléants du Conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- De nommer les six représentants titulaires et les six représentants suppléants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2016_06_23_44 du 23 juin 2016 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

123 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Madame HERVIEUX Edwige, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur HONORE Marc, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : MODIFIE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Six représentants titulaires et six représentants suppléants issus du Conseil communautaire,
- Six représentants titulaires et six représentants suppléants d'associations locales,

ARTICLE 2 : DESIGNE six représentants titulaires et six représentants suppléants du Conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Cécile ZAMMIT-POPESCU	Christophe NICOLAS
Christophe DELRIEU	Anne-Marie MALAIS
Carole PHILIPPE	Véronique HOULLIER
Sabine OLIVIER	François DAZELLE
Françoise-Guylaine MERY	Latifa KHARJA
Papa Waly DANFAKHA	Eric ROULOT

ARTICLE 3 : NOMME les six représentants titulaires et les six représentants suppléants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Collectif associatif Protection de l'environnement Seine aval

Titulaire : Monique Ory

Suppléant : Bernard Daudergnies

- CDOS 78

Titulaire : Léon Janus

Suppléant : Laurent Lecom

- Office développement durable des Mureaux :

Titulaire : Jean-Louis benoit

Suppléant : Gérard Barcelo

- Yvelines environnement :

Titulaire : David Fieux

Suppléant : Christine Françoise Jeanneret

- UFC Que choisir 78 Val de Seine

Titulaire : Michel Vie

Suppléant : Daniel Lamisse

- FNE 78

Titulaire : Marie-Jose Rossi-Jaouen

Suppléant : Catherine Giobellina

CC 2020-09-24_24 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire le 10 juillet 2020 et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

En application des dispositions du Code de l'Education, la Communauté urbaine doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacun des Conseils d'administration des collèges et lycées publics du territoire.

Dans les collèges publics de moins de 600 élèves, le représentant de la Communauté urbaine assiste au Conseil d'administration à titre consultatif.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les conseils d'administration des collèges et lycées publics du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

121 POUR

01 CONTRE : Madame KHARJA Latifa

08 ABSTENTION(S) : Monsieur MONTANGERAND Thierry, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Madame KERIGNARD Sophie, Monsieur CALLONNEC Gaël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BERTRAND Alain, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur GIRAUD Lionel, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire suivants :

ACHERES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Camille DUGAST	Annie DEBRAY-GYRARD	François DAZELLE
Collège Jean LURCAT	Annie DEBRAY-GYRARD	François DAZELLE
Lycée Louise WEISS	Annie DEBRAY-GYRARD	François DAZELLE
ANDRESY	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège SAINT EXUPERY	Laurence ALAVI	Isabelle MADEC
AUBERGENVILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Arthur RIMBAUD	Sabine OLIVIER	Dominique TURPIN
Lycée VAN GOGH	Sophie PRIMAS	Philippe MERY
CARRIERES-SOUS-POISSY	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège FLORA TRISTAN	Françoise-Guylaine MERY	Philippe BARON
Collège Claude MONET	Philippe BARON	Françoise MERY
CHANTELOUP-LES VIGNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège MAGELLAN	François LONGEAULT	Catherine ARENOU
Collège RENE CASSIN	François LONGEAULT	Catherine ARENOU
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Lycée Jules FERRY	Mickaël LITTIERE	Josiane SIMON
Lycée Simone WEIL	Marie-Claude REBREYEND	Josiane SIMON
Collège du BOIS D'AULNE	Sophie DE PORTES	Laurent MOUTENOT
Collège MONTAIGNE	Mickaël LITTIERE	Marie-Claude REBREYEND
Collège des HAUTES RAYES	Innocente Félicité SATHOUD	Josiane SIMON
ECQUEVILLY	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège LEONARD DE VINCI	Benoit DE LAURENS	Sabine OLIVIER
EPONE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège BENJAMIN FRANKLIN	Franck FONTAINE	Maryse DI BERNARDO
GAILLON-SUR-MONTCIENT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège de la MONTCIENT	Fabrice POURCHE	Fabrice ZUCCARELLI
GARGENVILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège ALBERT CAMUS	Anne-Marie MALAIS	Cédric GUILLAUME
ISSOU	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Jacques CARTIER	Didier MARTINEZ	Sébastien LAVANCIER

LES MUREAUX	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège JEAN VILAR	Albert BISCHEROUR	Patricia HAMARD
Collège PAUL VERLAINE	Patricia HAMARD	Mireille BLONDEL
Collège JULES VERNE	Papa Waly DANFAKHA	Dieynaba DIOP
Lycée VAUCANSON	Luis SAINZ	Honorine KOENIG- FILISIKA
Lycée FRANCOIS VILLON	Dieynaba DIOP	Luis SAINZ
LIMAY	TITULAIRE	SUPPLEANT
Lycée CONDORCET	Ghyslaine MACKOWIAK	Djamel NEDJAR
Collège ALBERT THIERRY	Ghyslaine MAKLOWIAK	Djamel NEDJAR
Collège GALILEE	Ghyslaine MACKOWIAK	Djamel NEDJAR
MAGNANVILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège GEORGE SAND	Annette PEULVAST-BERGEAL	Dominique JOSSEAUME
Lycée SEDAR SENGHOR	Michel LEBouc	Annette PEULVAST-BERGEAL
MANTES-LA-JOLIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège André CHENIER	Aliou GASSAMA	Atika MORILLON
Collège DE GASSICOURT	Amadou DAFF	Christel DUBOIS
Collège GEORGES CLEMENCEAU	Albane FORAY-JEAMMOT	Carole PHILIPPE
Collège JULES FERRY	Atika MORILLON	Edwige HERVIEUX
Collège Louis PASTEUR	Christel DUBOIS	Amadou DAFF
Collège Paul CEZANNE	Nathalie AUJAY	Aliou GASSAMA
Lycée ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Carole PHILIPPE	Nathalie AUJAY
Lycée JEAN ROSTAND	Jean-Luc SANTINI	Edwige HERVIEUX
MANTES-LA-VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège DE LA VAUCOULEURS	Annette PEULVAST-BERGEAL	Ari BENHACOUN
Collège LES PLAISANCES	Ari BENHACOUN	Annette PEULVAST-BERGEAL
Lycée CAMILLE CLAUDEL	Annette PEULVAST-BERGEAL	Sabah EL ASRI
MEULAN-EN-YVELINES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège HENRI IV	Christophe NICOLAS	Jean-Claude BREARD
POISSY	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège DES GRANDS CHAMPS	Christophe LEFRANC	Georges MONNIER
Collège JEAN JAURES	Aline SMAANI	Sandrine DOS SANTOS
Collège LE CORBUSIER	Michèle DEBUISSER	Christophe LEFRANC
Lycée ADRIENNE BOLLAND	Lydie GRIMAUD	Jean-Jacques NICOT
Lycée CHARLES DE GAULLE	Karine CONTE	Patrick MEUNIER
Lycée LE CORBUSIER	Jean-Jacques NICOT	Michèle DEBUISSER

PORCHEVILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Lycée ANTOINE LAVOISIER	Didier MARTINEZ	Yann PERRON
ROSNY-SUR-SEINE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège SULLY	Pierre-Yves DUMOULIN	Philippe JUMEAUCOURT
TRIEL-SUR-SEINE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège LES CHATELAINES	Cédric AOUN	Bérengère VOILLOT
VERNEUIL-SUR-SEINE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège JEAN ZAY	Fabien AUFRECHTER	Olivier MELSENS
VERNOUILLET	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège EMILE ZOLA	Pascal COLLADO	Gaelle PELATAN

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_25 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY A MANTES-LA-JOLIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné deux représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie.

Parmi ces représentants, Monsieur Muller a été désigné. Or, il représente déjà le Département des Yvelines au sein de ce Conseil de surveillance. Il convient donc de désigner un autre conseiller communautaire pour le remplacer.

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 25 juin 2020 modifiant la composition du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_90 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

122 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur MONTANGERAND Thierry, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BERTRAND Alain, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur NAUTH Cyril, Madame PLACET Evelyne, Monsieur JAMMET Marc, Madame LE-GOFF Séverine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DESIGNÉ un représentant, Gilles LECOLE, au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_26 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine doit désigner un représentant au sein du conseil de surveillance du groupement hospitalier intercommunal du Vexin.

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant au sein du conseil de surveillance du groupement hospitalier intercommunal du Vexin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les candidatures proposées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur TURPIN Dominique, Monsieur JAMMET Marc, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : DESIGNE un représentant, Philippe PERNETTE, au sein du conseil de surveillance du groupement hospitalier intercommunal du Vexin,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_27 - CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES (ISTY) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Conseil d'Institut de l'Institut des sciences et Techniques des Yvelines (ISTY). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, de même sexe, parmi les conseillers communautaires.

La désignation du suppléant ne correspondant pas aux critères fixés par les statuts, il convient de redésigner un représentant suppléant.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'Institut de l'ISTY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'ISTY,

VU la délibération n° CC_2020_07_17_60 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à la désignation de représentants au sein du Conseil d'Institut de l'ISTY,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

121 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame DUBOIS Christel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur WASTL Lionel, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame EL-ASRI Sabah

ARTICLE 1 : DESIGNE une représentante suppléante, Christel DUBOIS, au sein du Conseil d'Institut de l'ISTY,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_28 - CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE MANTES-EN-YVELINES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

A la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, il convient de désigner les représentants de la Communauté urbaine dans les divers organismes extérieurs.

La Communauté urbaine est membre de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Mantes-en-Yvelines. En vertu des statuts de cet organisme, la communauté urbaine doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant, de même sexe, parmi les conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'Institut de l'IUT.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, de même sexe, au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes-en-Yvelines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

121 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame DUBOIS Christel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur AUFRECHTER Fabien, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : DESIGNE un représentant titulaire, Annette PEULVAST-BERGEAL, et un représentant suppléant, Christel DUBOIS, de même sexe, au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes-en-Yvelines,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_29 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres au titre de la Communauté urbaine, ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres au titre de la Ville-porte, pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

La désignation au titre de la ville-porte n'a pas pu être effectuée.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_38 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

124 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur HONORE Marc, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame MORILLON Atika, Monsieur NAUTH Cyril, Madame SATHOUD Félicité, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DESIGNÉ un représentant titulaire, Raphaël COGNET, et un représentant suppléant, Suzanne JAUNET, supplémentaires, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_30 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour siéger au Comité syndical du SIARH.

La désignation ayant été incomplète, il reste à désigner un titulaire et deux suppléants.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire et 2 représentants suppléants supplémentaires au sein du Comité syndical du SIARH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2016_12_15_70 du 15 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts modifiés du SIARH,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_39 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du SIARH,

VU les statuts du SIARH,

VU les candidatures proposées,

VU la lettre de démission de Mme Karine CONTE de sa fonction de représentante suppléante de la Communauté urbaine au sein du SIARH,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

120 POUR

01 CONTRE : Monsieur WASTL Lionel

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame SIMON Josiane, Madame HERVIEUX Edwige, Monsieur JUMEAUCOURT Philippe, Monsieur LEFRANC Christophe, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur DE-LAURENS Benoît

ARTICLE 1 : DESIGNER un représentant titulaire, Karine CONTE et 3 représentants suppléants supplémentaires, Jean-Michel CHARLES, Patrick MEUNIER et Sébastien COUMOUL, au sein du Comité syndical du SIARH,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_31 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES EAUX DE LA MONTCIENT ET DE SES AFFLUENTS (SMIGERMA) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements des eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA). En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner en son sein 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité syndical du SMIGERMA.

La désignation ayant été incomplète, il reste à désigner deux titulaires et deux suppléants.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants supplémentaires au sein du comité syndical du SMIGERMA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SMIGERMA,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_44 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du SMIGERMA,

VU les candidatures proposées,

VU la lettre de démission de Monsieur Yann PERRON de sa fonction de représentant suppléant de la Communauté urbaine au SMIGERMA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

121 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur HONORE Marc, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Madame DIOP Dieynaba, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame DIOP Dieynaba mandataire de Madame KOENIG-FILISIKA Honorine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DESIGNE 2 représentants titulaires, Yann PERRON et Franck FONTAINE, et 3 représentants suppléants supplémentaires, Jean-Claude BREARD, Cédric GUILLAUME et Lionel GIRAUD, au sein du comité syndical du SMIGERMA,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_32 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité syndical du SMSO.

Parmi ces représentants, Messieurs Olive et Turpin ont été désignés. Or, M. Olive représente déjà le Département des Yvelines au sein de ce syndicat et les fonctions de M. Turpin sont incompatibles avec le mandat de représentant de la Communauté urbaine au SMSO. Il convient donc de désigner deux autres conseillers communautaires pour les remplacer.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner 2 représentants titulaires au sein du comité syndical du SMSO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SMSO,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_42 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein du SMSO,

VU les candidatures proposées,

VU les lettres de démission de Mme Karine CONTE et de M. Ergin MEMISOGLU de leur fonction de représentant suppléant de la Communauté urbaine au SMSO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

117 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

12 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur HONORE Marc, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur DANFAKHA Papa waly, Madame DIOP Dieynaba, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame HERVIEUX Edwige, Madame DIOP Dieynaba mandataire de Madame KOENIG-FILISIKA Honorine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame EL-ASRI Sabah

ARTICLE 1 : DESIGNÉ 2 représentants titulaires, Karine CONTE et Ergin MEMISOGLU, et 2 représentants suppléants, Fabrice POURCHE et Georges MONNIER, au sein du comité syndical du SMSO,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_33 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE VILLENES-SUR-SEINE (SIEVS OU SIRE) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné six représentants titulaires et trois représentants suppléants parmi les conseillers communautaires pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIRE).

Séverine LE GOFF a été désignée représentante titulaire mais vient de démissionner. Il convient donc de désigner un autre conseiller communautaire pour la remplacer.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est également rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant titulaire au sein du comité syndical du SIRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du SIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_52 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein du SIRE,

VU les candidatures proposées,

VU la lettre de démission de Mme Séverine LE GOFF,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

121 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur HONORE Marc, Monsieur DAFF Amadou, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur NICOLAS Christophe, Monsieur MONNIER Georges mandataire de Monsieur NICOT Jean-Jacques, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami

ARTICLE 1 : DESIGNÉ un représentant titulaire, Julien LORENZO, au sein du comité syndical du SIRE,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_34 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY (SIERTECC) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC).

En vertu des statuts de cet organisme, la Communauté urbaine doit désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, issus des communes membres du périmètre du syndicat selon des règles de représentation démographique déterminées telles que fixées dans les statuts pour siéger au Comité syndical du SIERTECC.

Il convient de désigner l'ensemble des représentants de la Communauté urbaine au sein du SIERTECC pour être conformes aux statuts.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de mettre fin au mandat des 12 représentants titulaires et des 12 représentants suppléants de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SIERTECC,

- de désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIERTECC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_51 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du SIERTECC,

VU les statuts du SIERTECC,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

118 POUR

03 CONTRE : Madame PLACET Evelyne, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur AUFRECHTER Fabien

04 ABSTENTION(S) : Monsieur OUTREMAN Alain, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-michel, Monsieur HONORE Marc, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Monsieur BENHACOUN Ari, Madame EL-ASRI Sabah, Madame GODARD Carole

ARTICLE 1 : MET FIN au mandat des 12 représentants titulaires et des 12 représentants suppléants de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SIERTECC,

ARTICLE 2 : DESIGNE 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIERTECC :

Titulaires	Suppléants
Lionel WASTL	Elie COEDEL
Isabelle MADEC	Alain GOY
Eddie AIT	Philippe BARRON
Christophe DELRIEU	Françoise MERY
François LONGEAULT	Catherine ARENOU
Charles PRELOT	Félicité SATHOUD
Youssef MENIAR-AUBRY	Marie-Claude REBREYEND
Karine KAUFFMANN	Bernard JUERY
Cédric AOUN	Bérengère VOILLOT
Fabien AUFRECHTER	Olivier MELSENS
Jean-Marie MOREAU	Carole GODARD
Gaëlle PELATAN	Pascal COLLADO

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-09-24_35 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTE URBAINE : ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A PROPOSER AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté urbaine ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté urbaine ou des Communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par la Communauté urbaine sur proposition de ses Communes membres.

La liste de propositions établie par la Communauté urbaine doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'établir la liste des 20 contribuables pour la fonction de commissaire titulaire et de 20 contribuables pour la fonction de commissaire suppléant, à proposer au Directeur départemental des finances publiques pour constituer la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650A, et 346 et 346 A de l'annexe 3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les propositions des communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

122 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur NAUTH Cyril, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame KHARJA Latifa, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur HONORE Marc, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame OLIVIER Sabine, Madame EL-ASRI Sabah mandataire de Monsieur DAMERGY Sami, Madame GODARD Carole

ARTICLE 1 : ETABLIT la liste de 20 contribuables pour la fonction de commissaire titulaire et de 20 contribuables pour la fonction de commissaire suppléant, à proposer au directeur départemental des finances publiques pour constituer la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté urbaine :

Titulaires		Suppléants	
François DAZELLE	Achères	Jacques TANGUY	Achères
Pierre GAILLARD	Chanteloup-les-Vignes	Philippe COIFFIER	Aubergenville
Laïla OUAKKA	Carrières-sous-Poissy	Philippe CORBIER	Carrières-sous-Poissy
Christian ARNOULT	Ecquevilly	Josseline TILLARD	Ecquevilly
Elisabeth BRUNET	Favrieux	Isabelle DRICHEMONT	Favrieux
Corinne PINARD	Guernes	Florence BEAULIEU	Vert
Jean-Pierre BAJOT	Juziers	Henri RODA	Le Tertre-Saint-Denis
Lionel LE GALL	Limay	Stéphane BUISINE	Limay
Françoise GONICHON	Magnanville	Denis ANDREOLETY	Magnanville
Catherine ESCRICH	Mantes-la-Jolie	Nadine WADOUX	Mantes-la-Jolie
Nisrine IMZILEN	Mantes-la-Ville	Naima DEBOUZZA	Mantes-la-Ville
Sylvie DUPRE	Porcheville	Micheline VOINIER	Nézél
Michel BARDOT	Orgeval	André DUPON	Orgeval
Michel ROYNEAU	Rosny-sur-Seine	Noura ANNICHE LEFEVRE	Rosny-sur-Seine
Thierry POUILLE	Achères	Jean-François DEMAREZ	Achères
Anne LONJON ROZIERES	Carrières-sous-Poissy	Philippe BARRON	Carrières-sous-Poissy
Mimoum EI AMRI	Mantes-la-Jolie	Catherine DESCOUT	Meulan-en-Yvelines
Jean-Paul CHARIGLIONE	Meulan	Jean Claude OVERSTEIN	Mantes-la-Ville
Valérie GAINCHE	Gargenville	Rhamid HACHEMI	Gargenville
Jean-François LANCO	Les Mureaux	Geneviève LALANDE	Les Mureaux

La fin de la séance est prononcée à 18h45.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Service des assemblées.

Le Président,

Raphaël COGNET

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
PRESENTEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 11 2020**

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
17/09/2020	DEC2020_619	Conclusion du marché 2020-142 avec la société DIATRATA (69140 Rilleux-la-Pape) relatif à la mission hydrogéologique complémentaire dans le cadre de la création d'un second cimetière sur la commune de Limay	5 800,00 €	6 960,00 €	-----
22/09/2020	DEC2020_620	Conclusion du marché 2020-133 avec la société SV BAT (78260 Achères) relatif aux travaux de sécurisation des appartements des Mureaux	9 805,54 €	11 766,65 €	-----
22/09/2020	DEC2020_621	Conclusion du marché 2020-138 avec la société SYNERGLACE (68990 Heimsbrunn) relatif au renouvellement du stock de patins à glace	6 305,58 €	7 566,70 €	-----
22/09/2020	DEC2020_622	Conclusion du marché 2020-139 avec la société UV GERMI (19240 Saint-Viance) relatif à l'acquisition d'épurateurs d'air	89 257,00 €	107 108,40 €	-----
24/09/2020	DEC2020_623	Avenant n°1 au marché n° 2018-234 «Marché subséquent - Réaménagement de l'allée du Muguet à Carrières-sous-Poissy (Accord-cadre 2016-120-1)» conclu le 29 novembre 2018 avec la société ARPENTERE située à Paris (75011)	0,00 €	0,00 €	-----
21/09/2020	DEC2020_624	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Hargeville pour le bien cadastré I 358, sis 28 Grande Rue à Hargeville- Déclaration d'intention d'aliéner n°78300 20 01, enregistrée le 9 juillet 2020	0,00 €	0,00 €	-----
25/09/2020	DEC2020_625	Avenant n°2 au marché n° 2018-320 «Assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnel et financier PRU de Beauregard et Les Fleurs» conclu le 7 février 2019 avec la société PERSPECTIVES URBAINES située à Paris (75009)	0,00 €	0,00 €	-----
25/09/2020	DEC2020_626	Avenant n°2 au marché n° 2018-280-1 «Réaménagement du pôle d'échanges de Rosny-sur-Seine - Lot 1 : Voirie - Assainissement - Signalisation - Mobilier urbain» conclu le 16 novembre 2018 avec la société COLAS IDF Normandie située à Conflans-Sainte-Honorine (78700)	12 663,34 €	15 196,01 €	-----
28/09/2020	DEC2020_627	Conclusion du marché n°2020-054 «Travaux d'assainissement en tranchée sur le réseau communautaire» avec le groupement CISE TP NORD OUEST (Mandataire), DESPIERRE-SAS (Co-traitant), situé à Le Castelet (14540)	1 650 000,00 €	1 980 000,00 €	Sans mini, maxi annuel 1 650 000 € HT
21/09/2020	DEC2020_628	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre	2 164,13 € TTC	-----
21/09/2020	DEC2020_629	Décision d'ester en justice dans le cadre de l'expulsion d'un pavillon situé 59 rue des deux gare à Mantes-la-Ville	-----
21/09/2020	DEC2020_630	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004931 CAMPANA (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_631	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005058 SOCIETE CIMENTS CALCIA (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_632	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004982 AULNAY-SUR-MAULDRE (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_633	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005138 GUERFAL & Autres (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_634	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004977 SCHORP (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_635	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004932 SCI DES MARRONNIERS (PLUi)	-----
21/09/2020	DEC2020_636	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005025 SIMON (PLUi)	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
21/09/2020	DEC2020_637	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004994 SOCIETE CIVILE DE FEUCHEROLLES (PLUi)	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_638	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2004934 WEIDELI (PLUi)	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_639	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005330 ASSOCIATION PRESERVER CHAPET (PLUi)	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_640	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005031 BEOUCHE & Autres (PLUi)	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_641	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2005417 ASSOCIATIONS ADIV - LPO (PLUi)	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_642	Conventions de mises à disposition gracieuses avec les communes, établissements et association accueillants les événements du "OFF" du Festival EOLE Factory, se déroulant du 12 septembre au 11 octobre 2020	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_643	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au bénéfice de la commune de Rosny-sur-Seine pour le bien cadastré D229, sis 37 rue Lebaudy - Déclaration d'intention d'aliéner n°78531 20 00067, enregistrée le 30 juillet 2020	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_644	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Rosny-sur Seine pour le bien cadastré D 841, sis 39 rue Nationale - Déclaration d'intention d'aliéner n° 78531 20 00062, enregistrée le 7 août 2020	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_645	Convention d'accompagnement de l'instruction des autorisations du droit des sols déposées auprès des communes bénéficiant du service commun de l'instruction ADS avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_646	Conclusion d'une convention de résidence avec apport financier avec la Compagnie UZUMAKI, représentée par l'association Les Ailes de l'air, du 7 au 11 septembre 2020 et du 15 au 19 février 2021 au Centre de la Dans P. Doussaint au Mureaux	2 000,00 €	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_647	Conclusion d'une convention de résidence avec apport financier avec la Compagnie Mazel Freten, représentée par la SAS SUPANOVA, du 24 août au 4 septembre 2020 et du 26 au 30 octobre 2020 au Centre de la danse P. Doussaint au Mureaux	7 000,00 €	*****	-----
05/10/2020	DEC2020_648	Conclusion du marché subséquent 2020-118 avec la société SYSTRA (75015 Paris) relatif à l'extension du périmètre d'étude jusqu'à Rosny-sur-Seine via l'écoquartier	306 000,00 €	367 200,00 €	-----
21/09/2020	DEC2020_649	Convention de mise à disposition gracieuse du Théâtre de la Nacelle avec l'Ensemble orchestral de Mantes-la-Ville pour ses répétition le jeudi 7 septembre 2020	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_650	Conclusions du contrat de cession avec la Compagnie <i>Paris Impro</i> dans le cadre de la représentation du spectacle "Match d'impro" par la compagnie Paris Impro le vendredi 25 septembre 2020 à 20h30	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_651	Convention de mise à disposition annuelle des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à la Ville des Mureaux pour l'association Funky Ladies Crew	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_652	Convention de mise à disposition annuelle des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à la Ville des Mureaux pour l'association Kéane	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_653	Convention de mise à disposition annuelle des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à la Ville des Mureaux pour l'association Vital Gym	*****	*****	-----
21/09/2020	DEC2020_654	Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de 30 jours d'occupation entre le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2021, des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à l'association Funky Ladies pour la Compagnie Antoinette Gomis	*****	*****	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
21/09/2020	DEC2020_655	Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de 30 jours d'occupation entre le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2021, des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à l'association Les Mille Saveurs
21/09/2020	DEC2020_656	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec apport financier du dispositif PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) avec l'établissement scolaire, le collège Flora Tristan de Carrières-sous-Poissy
21/09/2020	DEC2020_657	Convention de partenariat avec la commune de Verneuil-sur-Seine pour l'accueil du spectacle <i>Là où vont nos pères</i> avec Florent Hermet - Collectif la Curieuse, programmé le jeudi 11 mars 2021 à 14h et 20h par le Théâtre de la Nacelle à l'Ecole municipale de musique et de danse de Verneuil-sur-Seine
21/09/2020	DEC2020_658	Avenant n°1 à la convention de résidence avec apport financier de co-production avec la compagnie Drive, représentée par l'association Broadway
21/09/2020	DEC2020_659	Convention de partenariat avec la commune de Rosny-sur-Seine pour l'accueil du spectacle <i>Crocodiles</i> de la Cie Barbès 35 - Cedre Chassanne programmé les jeudi 21 et vendredi 22 janvier 2021 pour le Théâtre de Nacelle
21/09/2020	DEC2020_660	Avenant au contrat de cession du spectacle Désordre et dérangements de la Compagnie Une autre Carmen initialement programmé les 27 et 28 mars 2020 par le Théâtre de la Nacelle dans la saison 2019/2020 et reporté aux 17 et 18 novembre 2020 dans la saison 2020/2021
21/09/2020	DEC2020_661	Contrat de cession du spectacle Les Derniers Géants de la compagnie Les Rémouleurs programmé les 2 et 3 février 2021 à l'Espace Jacques Brel à Mantes-la-Ville, dans la saison 2020/2021 par le Théâtre de la Nacelle
05/10/2020	DEC2020_662	Conclusion du marché 2020-149 avec la société EIFFAGE ENERGIE (78930 GUERVILLE) relatif à la remise en service du système de sécurité qui fonctionne en mode dégradé	18 248,75 €	21 989,50 €
21/09/2020	DEC2020_663	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre sur un véhicule communautaire	413,00 €
29/09/2020	DEC2020_664	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Bel Air et avenue des Coutayes à Andrésy	426 876,00 €	Coût total de l'opération
29/09/2020	DEC2020_665	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue des Frères Martin à Triel-sur-Seine	268 600,00 €	Coût total de l'opération
06/10/2020	DEC2020_666	Conclusion du marché n°2020-022 « Schéma directeur multi-énergie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise » avec le groupement ARTELYS (Mandataire), ESPELIA (Co-traitant), S2T (Co-traitant) situé à Paris (75009)	233 538,00 €	280 245,60 €
02/10/2020	DEC2020_667	Conclusion du contrat de cession avec l'association Quintillo dans le cadre du spectacle "Latin Flûte Banda", comprenant un atelier musical le 10 octobre 2020 à 14h et un concert le 5 décembre 2020 à 18h au conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, ainsi que l'arrangement et la composition de pièces musicales par Olivier Ombredane	1 700,00 €
02/10/2020	DEC2020_668	Contrats de cession avec les prestataires des événements organisés dans le cadre du "OFF" du Festival EOLE Factory, se déroulant du 12 septembre au 11 octobre 2020	11 223,25 €
02/10/2020	DEC2020_669	Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Cont'Animés - dans le cadre de la Ronde des Contes du samedi 28 novembre 2020 à 15h à la médiathèque communautaire située aux Mureaux	570,00 €
02/10/2020	DEC2020_670	Conclusion d'un contrat avec la société française du livre - SFL - dans le cadre de la présentation de la rentrée littéraire, le samedi 17 octobre 2020 à 16h à la médiathèque communautaire située aux Mureaux, pour un montant de 500€	500,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
02/10/2020	DEC2020_671	Conclusion du contrat de prestation avec l'Association Orgues en Seine dans le cadre de la masterclasse de l'organiste José Luis de Aquino pour les élèves organistes du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Paris Seine & Oise, le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2020, de 14h à 19h, par vidéo-conférence	1 135,34 €	-----
02/10/2020	DEC2020_672	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre sur un candélabre appartenant à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise	2 145,70 €	-----
12/10/2020	DEC2020_673	Conclusion du marché n°2020-111 "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de contrats de concession de service public pour la distribution de l'eau potable avec le groupement ESPELIA (Mandataire) PROLOG INGENIERIE (Co-traitant) SCP Seban et associés (Co-traitant)	74 052,50 €	88 863,00 €	Montant global et forfaitaire pour une durée prévisionnelle de 18 mois
12/10/2020	DEC2020_674	Conclusion du marché n°2020-121 "Dépose d'une canalisation amiante hors service à l'intérieur du réservoir de Meulan bas" avec la société VEOLIA EAU	11 274,00 €	13 528,80 €	-----
12/10/2020	DEC2020_675	Conclusion du marché n°2020-126 "Essais de pompage par forage pour les études du futur bassin de stockage et de restitution à Limay" avec la société BS Consultants	20 660,00 €	24 792,00 €	-----
09/10/2020	DEC2020_676	Conclusion d'une convention avec la compagnie DIFE KAKO pour l'organisation de l'escale GPS&O du festival Le Mois Kréyol #4 comprenant une exposition du 29 septembre au 17 octobre, et un atelier de danse suivi d'une représentation de spectacle le 10 octobre 2020 au Centre de la danse P. Doussaint aux Mureaux	Pas de TVA
09/10/2020	DEC2020_677	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, du 15 octobre au 16 octobre 2020, du studio création et des espaces du Centre de dans P. Doussaint à l'association Biennale Mars à l'Ouest pour la mise en œuvre de la biennale de la marionnette	1 000,00 €	Equivalence financière de 800 € (400 € x 2 jours)
09/10/2020	DEC2020_678	Contrat de cession tripartite du spectacle <i>Le Bain</i> de l'association OS programmé à Aubergenville le 10 octobre 2020 par le Théâtre de la Nacelle dans le cadre du festival MARS à l'ouest 2020	-----
09/10/2020	DEC2020_679	Exercice du droit de préemption urbain par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le bien cadastré parcelles D N° 626, 627, 998, 999, 1000, 1061 et 768, sis lieudit Zone industrielle Les Roches à Epône, objet de la DIA N° 78217-20-00060	-----
13/10/2020	DEC2020_680	Conclusion du marché subséquent n°2020-146 "Etude pré-opérationnelle pour le déploiement de l'offre de stationnement cyclable" avec le groupement INGEROP	33 605,00 €	40 326,00 €	-----
13/10/2020	DEC2020_681	Conclusion du marché subséquent n°2020-141 "Etude de faisabilité architecturale et financière d'un équipement mixte scolaire et sportif" avec le groupement POLYPTYQUE	4 600,00 €	5 520,00 €	-----
15/10/2020	DEC2020_682	Conclusion du marché n°2020-131 "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Accompagnement à la finalisation des conventions ANRU/PRIOR" avec la société SETEC	16 200,00 €	19 440,00 €	-----
15/10/2020	DEC2020_683	Conclusion du marché n°2020-145 "Appui au montage de 2 opérations d'aménagement dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Mureaux" avec le cabinet CLOIX & MENDES-GIL	23 500,00 €	28 200,60 €	-----
13/10/2020	DEC2020_684	Avenant n°1 portant la résiliation du marché 2018-189 : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité de la rue de la Savaterie à Conflans-Sainte-Honorine conclu avec la société TECHNOSOL	0,00 €	0,00 €	-----
15/10/2020	DEC2020_685	Avenant n°2 au marché 2019-213-1 : Travaux de création d'aménagement cyclable sur la RD113 à Rosny-sur-seine - Lot 1 conclu avec la société EIFFAGE ROUTE IDF	14 135,00 €	16 962,00 €	-----
14/10/2020	DEC2020_686	Demande de subvention FEDER pour le projet "Diminuer la précarité énergétique par la création d'une plateforme territoriale de la transition énergétique" auprès de la Région Ile-de-France	86 996,08 €	-----
14/10/2020	DEC2020_687	Demande de subvention "Schéma Directeur Multi-énergie communautaire" auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un programme d'actions pour le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire communautaire	233 538,00 €	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
14/10/2020	DEC2020_688	Modification de la décision DEC2016_25 de la régie de recettes "Patinoire"	-----
16/10/2020	DEC2020_689	Conclusion du marché 2020-021 avec la société VUE COMMUNE (75018 PARIS) relatif à la mission d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal	147 630,00 €	177 156,00 €	-----
15/10/2020	DEC2020_690	Conclusion du marché 2020-153 avec la société LR CONSTRUCTION (78520 LIMAY) relatif à la création d'un local d'équipement de protection individuelle (EPI) au bâtiment Gaia (ZEISS 1) à Aubergenville	22 680,00 €	27 216,00 €	-----
15/10/2020	DEC2020_691	Conclusion du marché 2020-161 avec la société INGEBIME (92000 LA DEFENSE) relatif au diagnostic et au chiffrage de la charpente du musée au Parc aux Etoiles à Triel-sur-Seine	5 225,00 €	6 270,00 €	-----
19/10/2020	DEC2020_692	Conclusion du marché 2020-155 avec la société SOTREMA (78710 ROSNY-SUR-SEINE) relatif à la collecte des points d'apport volontaire sur 6 communes de la Communauté urbaine (Bouafle, Les Mureaux, Limay, Tessancourt-sur-Aubette, Hardricourt et Gaillon-sur-Montcient)	14 669,30 €	16 136,23 €	-----
21/10/2020	DEC2020_693	Marché n°2019-190 "Réalisation d'essais de détection d'amiante et de HAP dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus - programmes 2017-2018-2019" Résiliation du marché pour faute du titulaire	-----
23/10/2020	DEC2020_694	Avenant n°1 à la convention de résidence avec mise à disposition des locaux et apport financier, avec la compagnie Bandidas, représentée par l'association Garde Robe	-----
22/10/2020	DEC2020_695	Conclusion du contrat de cession avec « Looking for my left hand » dans le cadre de deux représentations du spectacle jeune public « Gretel & Hansel » le vendredi 2 octobre 2020 à 14h15 (scolaire) et le samedi 3 octobre 15h (tout public) au Conservatoire à Rayonnement Départemental, 12 boulevard Calmette, 78200 Mantes-la-Jolie.	2 636,60 €	-----
22/10/2020	DEC2020_696	Conclusion d'un contrat avec l'association Lecture Jeunesse concernant les formations à destination des professionnels de la lecture publique mises en place par le Réseau de lecture publique les 3, 12 et 13 novembre 2020	3 530,00 €	-----
22/10/2020	DEC2020_697	Conclusion d'une convention en cofinancement avec la Commune de Guerville et SAS Productions Freddy HANOUNA dans le cadre du dispositif Premières pages et le mois des bébés lecteurs, le mardi 3 novembre 2020 à 11 H à la bibliothèque l'Embellie à Guerville.	180,00 €	-----
27/10/2020	DEC2020_698	Conclusion du marché 2020-130 avec l'agence SUBOTAL (89100 ROSOY) relatif à la conception et au développement d'un outil numérique et de communication à usage interne pour le pilotage de la recette	13 600,00 €	16 320,00 €	-----
28/10/2020	DEC2020_699	Convention de mise à disposition annuelle gratuite pour la commune des Mureaux de la salle étude jeunesse de la Médiathèque communautaire pour l'organisation d'ateliers socio-linguistiques, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h, du 7 septembre 2020 au 02 juillet 2021 et des ateliers d'accompagnement scolaire, les mardis et vendredis de 16h45 à 18h15, du 6 octobre 2020 au 4 juin 2021	0,00 €	0,00 €	-----
28/10/2020	DEC2020_700	Convention de partenariat avec l'Office du Développement Durable pour la mise à disposition d'espace d'exposition et de la salle de médiation au sein de la médiathèque Communautaire située aux Mureaux	0,00 €	0,00 €	-----
28/10/2020	DEC2020_701	Convention de partenariat à titre gracieux avec le Centre Chorégraphique National (CCN) de Créteil et Val de Marne / Compagnie Käfig pour la mise en œuvre de l'escale GPS&O du festival Kalypso	0,00 €	0,00 €	-----
29/10/2020	DEC2020_702	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre sur un feu tricolore sur la commune de Poissy	1 028,77 €	-----
29/10/2020	DEC2020_703	Acceptation d'une indemnisation concernant le portail de l'Hôtel d'entreprises Descartes aux Mureaux	3 400,00 €	-----
29/10/2020	DEC2020_704	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre sur une borne d'incendie à Triel-sur-Seine	2 238,47 €	-----
29/10/2020	DEC2020_705	Conclusion du marché 2020-163 avec la société JARDINS LOISIRS (78630 ORGEVAL) relatif à l'acquisition d'un broyeur de branches et de végétaux sur pneus	13 724,10 €	16 468,92 €	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
29/10/2020	DEC2020_706	Conclusion du marché 2020-152 avec la société COM BUS (78200 MANTES-LA-JOLIE) relatif au marché pour le transport scolaire 2020 de la piscine de Meulan	28 500,00 €	31 350,00 €	-----
30/10/2020	DEC2020_707	Conclusion du marché 2020-162 avec L'Ecole de design (44306 NANTES) pour une étude prospective relative aux hubs multi-services	18 000,00 €	18 000,00 €	-----
30/10/2020	DEC2020_708	Conclusion du marché 2020-164 avec la société SEPI RENT (27400 PINTERVILLE) relatif à la réparation du pont brosse de la station d'épuration de Perdreauville	23 565,00 €	28 278,00 €	-----
02/11/2020	DEC2020_709	Avenant n°1 au marché n° 2019-332 «Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de VRD portant sur la consolidation du pont Chemin de Dessous Les Clos à Ecquevilly» conclu le 22 janvier 2020 avec la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES située à Lognes (77185)	0,00 €	0,00 €	-----
03/11/2020	DEC2020_710	Avenant n°1 au marché n° 2018-003 «Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier de dévoiement de la rue de la Bidonnière entre la RD 113 et le hameau de la Bidonnière à Poissy» conclu le 26 mars 2018 avec la société DEGOUY COORDINATION SPS située à Lognes (77185)	8 055,00 €	9 666,00 €	-----
03/11/2020	DEC2020_711	Conclusion du marché 2020-154 avec la société SAREY (78520 MEZY-SUR-SEINE) relatif à la fourniture et la pose de dalles céramiques sur 2 terrasses au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes-la-Jolie	21 716,00 €	26 059,20 €	-----
03/11/2020	DEC2020_712	Conclusion du marché 2020-158 avec la société MULTICLO (27950 SAINT-MARCEL) relatif à la mise en place d'un portail deux ouvrants au bâtiment situé au 70 boulevard Victor Hugo aux Mureaux	9 957,49 €	11 948,99 €	-----
03/11/2020	DEC2020_713	Avenant n°2 au marché n° 2018-236 «Maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue Fernand BODET à Mantes-la-Jolie» conclu le 16 octobre 2018 avec la société SODEREF située à Evreux (27009)	0,00 €	0,00 €	-----
04/11/2020	DEC2020_714	Conclusion du marché 2020-167 avec la société MCE (27680 Trouville-la-Haule) relatif au changement de l'éclairage subaquatique de la piscine de Verneuil-sur-Seine	12 714,69 €	15 257,63 €	-----
05/11/2020	DEC2020_715	Détermination du lieu de séance du Conseil communautaire du jeudi 19 novembre 2020	*****	*****	-----
09/11/2020	DEC2020_716	Conclusion du marché n°2020-078 «Prestations de mise en œuvre et d'accompagnement pour la solution de Gestion Electronique du Courrier Maarch Courier en mode SaaS» avec la société Maarch située à NANTERRE (92000)	60 000,00 €	72 000,00 €	-----
09/11/2020	DEC2020_717	Conclusion du marché 2020-165 avec la société MIROITERIE VITRERIE DES MUREAUX (78130 LES MUREAUX) relatif à la fourniture et la pose d'une porte 2 vantaux tiercés à la piscine de Verneuil-sur-Seine	6 136,38 €	7 363,66 €	-----
09/11/2020	DEC2020_718	Conclusion du marché 2020-173 avec la société RINCENT TP (91160 CHAMPLAN) relatif à l'instrumentation de surveillance d'urgence et sécuritaire sur un bâtiment ancien situé à proximité immédiate du chantier de création d'un réseau pluvial 600mm sous route départementale à Jumeauville	12 386,00 €	14 863,20 €	-----
09/11/2020	DEC2020_719	Conclusion du marché 2020-159 avec la société RENOUX-BOURCIER (78955 CARRIERES-SOUS-POISSY) relatif à la fourniture et la pose de stores et films occultants à la Médiathèque des Mureaux	4 385,00 €	5 262,00 €	-----
10/11/2020	DEC2020_720	Conclusion du marché 2020-060 «Acquisition d'un logiciel billetterie culture commun à tous les équipements culturels qui font de la vente de billetterie» avec la société MAPADO situé à LYON (69004)	80 590,00 €	96 708,00 €	-----
10/11/2020	DEC2020_721	Abandon et déclaration sans suite de la procédure de passation du marché n°2020-074 «Accord-cadre de travaux pour la réalisation de travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé sur les réseaux d'eaux usées sur les communes de Chanteloup-les-Vignes et les Mureaux»	-----	-----	-----
10/11/2020	DEC2020_722	Convention de partenariat avec le Centre National d'Art et de Culture (CNAC) Georges Pompidou pour le projet« Tous au centre Pompidou ! », du 1er janvier au 31 décembre 2021.	*****	*****	*****

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
10/11/2020	DEC2020_723	Convention de partenariat avec l'association Electronik dans le cadre des 5e Rendez-Vous de la Culture du 15 octobre 2020 au Château Ephémère à Carrières-sous-Poissy	*****	*****	*****
10/11/2020	DEC2020_724	Convention de mise à disposition de l'exposition « les spécificités du Comics » avec l'association Quai des Bulles, du 15/09/2020 au 16/10/2020.	*****	montant de 645 € TTC (500€ HT + 45€ de frais de transport)	*****
10/11/2020	DEC2020_725	Conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse de 35 collages issus de ses collections avec l'association Les Amis du musée Artcolle, du 16 octobre 2020 au 31 janvier 2021, pour une exposition à la médiathèque communautaire aux Mureaux.	*****	*****	*****
12/11/2020	DEC2020_726	Avenant n°1 au marché n° 2019-212-3 «Marché de performance énergétique « système » comprenant P1 multi fluides, P2 et P3 - Lot 3 : Bâtiments dits "communs" composés de sites de taille petite à moyenne» conclu le 12 mars 2020 avec la société VEOLIA Energie située à Aubervilliers (93300)	13 017,57 €	15 621,08 €	*****

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 11 2020

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-09-17_01	Conseil d'administration de l'Association Marionnettes en Seine : désignation du représentant de la Communautaire Urbaine
	BC_2020-09-17_02	Assemblée générale de l'Association INVIE : désignation du représentant de la Communautaire Urbaine
	BC_2020-09-17_03	Conseil d'administration de l'Association Mission Locale Intercommunale Poissy-Conflans-Sainte-Honorine : désignation des représentants de la Communautaire Urbaine
	BC_2020-09-17_04	Assemblée générale de l'Association SEINERGY LAB - Plateforme Efficacité Energétique Seine Aval : désignation des représentants de la Communautaire Urbaine
	BC_2020-09-17_05	Assemblée générale du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : désignation des représentants de la Communautaire Urbaine
	BC_2020-09-17_06	Conseil d'administration de la Société Publique Locale Ile-de-France construction durable : désignation du représentant de la Communauté urbaine
	BC_2020-09-17_07	Société publique locale (SPL) Le Campus : désignation des représentants de la Communauté urbaine
	BC_2020-09-17_08	Conseil d'administration de la société Anonyme HLM DOMNIS : désignation des représentants de la Communauté urbaine
	BC_2020-09-17_09	Adhésion à l'association France Urbaine et désignation de représentants à L'Assemblée Générale
	BC_2020-09-17_10	Adhésion à l'association AMORCE au titre des compétences déchets, Energie, Réseaux de chaleur, Eau et Assainissement	le montant annuel de l'adhésion est de 6967 € pour l'année 2020
	BC_2020-09-17_11	Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal : désignation des représentants de la Communauté urbaine

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
17/09/2020	BC_2020-09-17_12	Garantie d'emprunt au bénéfice de la société Val services	garantie de 50% de la somme empruntée par Val services auprès du Crédit Mutuel, soit le montant de six cent vingt-deux mille cinq cents euros (622 500 €) sur 12 ans à un taux de 1,33 %
	BC_2020-09-17_13	convention de coopération pour le traitement des déchets de la Communauté de Communes Des Portes de l'Ile de France (CCPIF) : Avenant n°3
	BC_2020-09-17_14	Cession des locaux sis 243 rue du Maréchal Foch à la commune d'Orgeval	cession des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis à Orgeval (78630), 243 rue du Maréchal Foch – Lots 3- 4 – 20 et 27, à la Commune d'Orgeval, au prix de cent cinquante-quatre (154 000) euros.
	BC_2020-09-17_15	Levée d'Option pour le rachat auprès de la société DEXIA de l'hôtel d'entreprise sis 50 avenue Paul Doumer A Triel-Sur-Seine	rachat de la levée d'option de l'Hôtel d'entreprises sis à Triel-sur-Seine (78510), 50-52 rue Paul Doumer, avec effet au 1er novembre 2020, au prix de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-cinq euros et huit centimes (194.765,08 €), se ventilant de la manière suivante, conformément à l'article 29 dudit contrat : - Capital restant dû au 1er novembre 2020 : cent quatre-vingt-cinq cinquante-trois euros trois centimes (185 053, 03 €) - Indemnité actuarielle définitive au 1er novembre 2020 : neuf mille sept cent douze euros cinquante centimes (9. 712,05 €)
	BC_2020-09-17_16	Protocole d'accord de résiliation du bail rural verbal et versement d'une indemnité éviction à M. Lenoir	résiliation anticipée du bail rural verbal et versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Daniel LENOIR, exploitant agricole, des parcelles impactées par le projet, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction forfaitaire totale de quarante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix centimes (49.494,70 €)

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-09-17_17	Acquisition amiable de parcelles pour la régularisation de l'alignement de la rue du Midi à Rosny sur Seine	<p>Acquisition après de Madame DUCROCQ de la parcelle D n°1235 d'une surface de 63 m² issue de la parcelle D n° 1001 et sise 25, rue du Midi à Rosny-sur-Seine</p> <p>□ Acquisition après de Madame AUVRAY de la parcelle D n° 1237 d'une surface de 42 m², issue de la parcelle D n°995 et sise 29, rue du Midi à Rosny-sur-Seine,</p> <p>□ Acquisition après de Monsieur et Madame THOMAS de la parcelle D n°1238, d'une surface de 58 m², issue de la parcelle D n° 996, et sise 27, rue du Midi,</p>
	BC_2020-09-17_18	attribution de Subvention à l'association Blues-sur-Seine : avenant n° 1 à la convention d'objectifs	Subvention à l'association « Blues sur Seine » à hauteur de dix mille euros (10 000 €)
08/10/2020	BC_2020-10-08_01	Garantie d'emprunt au bénéfice de 1001 Vies Habitat pour l'acquisition de 28 logements, 214 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-seine	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois millions cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-sept euros (3 588 337,00 €) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105042.
	BC_2020-10-08_02	Garantie d'emprunt au bénéfice de SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 28 logements, 31 avenue de la gare à Mézières-sur-Seine	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-douze deux cent quatre vingt-dix-sept euros (2 172 297,00 €) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°111027.
	BC_2020-10-08_03	Garantie d'emprunt au bénéfice de Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 35 logements, 90 rue des grandes vignes à Juziers	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq millions quatre cent soixante-douze mille euros (5 472 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°112370.
	BC_2020-10-08_04	Renouvellement de l'adhésion au CNAS et désignation d'un représentant